

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

**PROCES VERBAL**

En exercice : 33 L'an deux mille vingt-trois  
Votants : 33 Le 13 février  
Absent : 0 à : 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022

**Présents :** : M. ARAMENDI Philippe, Maire, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, M. BAYO André, Mme BIDEONDO BARON Danielle, Mme CHARRIEZ Véronique, M. LEIJENAAR Age, Mme ZUBIETA Maritxu, M. TELLIER François, Mme ARAGUAS-CAZEMAYOR Sandrine, M. GONZALES David, Mme ARAMENDI Mirentxu, Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie, Mme CLERC Gaëlle, M. SUDUPE Prudencio, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, Mme TASTET Véronique, M. ELIZONDO Beñat, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, Mme BOISSONNET Karine, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, Mme OLLIVON Marina, M. MAS Eric, M. GAVILAN Francis, M. LEVRERO Henri, M. TELLECHEA Jean, Mme IZAGUIRRE Agnès, M. FOURCADE Nicolas

**Pouvoirs :**

Mme ALCAYAGA Isabelle donne pouvoir à M. LEIJENAAR Age  
M. REGERAT Nicolas donne pouvoir à Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie  
Mme BESNARD Françoise donne pouvoir à M. FOURCADE Nicolas  
M. ETCHEBARNE Sébastien donne pouvoir à Mme IZAGUIRRE Agnès  
Mme GOYA Marie-Josée donne pouvoir à M. GAVILAN Francis

M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu est désigné secrétaire de séance

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Décembre 2022*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal du 12 Décembre 2022

Votes pour : 33

- *Motion de rejet d'une nouvelle taxation foncière des entreprises et des particuliers pour le financement de la LGV*

En Décembre 2006, le cabinet SMA+ Protrans mandaté par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), puis en Septembre 2009 le cabinet CITEC-Ingénieurs Conseils mandaté par les élus locaux qui rédigèrent un troisième rapport daté du 1er Juillet 2013 concluaient ainsi :  
**« TOUS LES OBJECTIFS DU PROJET DE LGV BORDEAUX-ESPAGNE PEUVENT ÊTRE ATTEINTS EN MODERNISANT LES VOIES EXISTANTES. »**

Lors de l'enquête préalable au débat public, en 2014, le cabinet ARÈNES mandaté par RFF (SNCF Réseaux) révèle « les acteurs locaux ont le sentiment d'avoir été floués, trompés par un débat « caution » où tout était joué d'avance. Au final ils se sont sentis méprisés, victimes des « manipulations du Maître d'ouvrage. »

Le 27 Mars 2015, l'enquête d'utilité publique : « à la majorité de ses membres, émet un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax. »

En 2020, en réponse au rapport de la Cour Européenne des Comptes, la Commission Européenne précise : « *La Commission a ouvert des discussions avec les autorités françaises et le réseau de la SNCF afin que la ligne existante soit mise à niveau à temps pour le démarrage de l'exploitation de l'Y basque. Cela permettra de disposer d'une connexion transfrontalière efficace de capacité suffisante.* »

Une étude du Transport des marchandises sur le corridor Atlantique du 31 Mars 2021 commanditée par la Commission Européenne précise en scénario 2 : « *Sur le rail transpyrénéen le trafic ne revient en 2030 qu'au niveau de 2006 (6.400 trains par an, soit une vingtaine de trains journaliers 2 sens confondus selon le nouveau test du matériel roulant). Le nombre total de trains internationaux sur le corridor Atlantic ne devrait augmenter que de +20% entre 2018 (moins de 15 trains de fret quotidiens 2 sens confondus) et 2030.* »

**La saturation de la ligne existante et donc la nécessité d'une ligne nouvelle n'est pas démontrée mais sa modernisation oui !**

### **Sur le Financement :**

En Octobre 2014, la Cour des Comptes juge ainsi la Grande vitesse : « *Un modèle porté au-delà de sa pertinence* ».

En Mars 2015, l'investissement pour les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Dax était estimé à 8 307 M€, aujourd'hui il est de 10 400 M€ soit 30% d'augmentation compte non tenu de l'évolution des prix due à la crise Ukrainienne, ainsi financé : - Europe (hypothèse) : 20%, soit 2,05 Md€ courants - État : 40%, soit 4,1 Md€ courants, - Collectivités locales : 40%, soit 4,1 Md€ courants, avec la création de ressources fiscales locales nouvelles destinées à financer le futur EPL. Si le rendement des ressources fiscales affectées est inférieur au produit estimé initialement, l'ajustement est porté sur les seules contributions budgétaires des collectivités territoriales.

Il est convenu que les collectivités ayant participé au financement de la première étape actent le principe d'une solidarité de l'ensemble de ces collectivités pour le financement des deux étapes, et s'engagent à financer la seconde phase lorsque sa réalisation interviendra.

Insincérité d'un plan qui contient de nombreuses inconnues : l'hypothétique participation de l'Europe, des coûts susceptibles d'évoluer, un rendement fragile des nouvelles ressources fiscales, (d'autres ressources fiscales envisagées, on parle de taxes sur les bureaux, les parkings ...), quelle prise en charge de la contribution des collectivités ne souhaitant pas participer ou ayant rejeté le projet ?...

La nouvelle taxe (TSE) sur le foncier va venir amputer le potentiel fiscal des collectivités locales alors que les dotations de l'Etat diminuent.

Les communes situées à + de 60' d'une gare TGV ne seront pas affectées ce qui instaure de fait une inégalité devant l'impôt au sein d'une même collectivité.

Celles situées à moins de 60' ayant rejeté le projet, seront-elles contraintes ?

Ces nouvelles taxes engendrent de fait une distorsion de la concurrence dans une même collectivité, parmi les entreprises qui sont assujetties et celles qui ne le sont pas.

**POUR TOUTES CES RAISONS, NOUS REJETONS TOUTE TAXE NOUVELLE IMPOSEE ET DEMANDONS LA MODERNISATION DE LA LIGNE EXISTANTE MOINS ONEREUSE A SERVICES RENDUS EQUIVALENTS.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la motion ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à l'adresser à toutes les autorités compétentes susceptibles d'intervenir sur ce sujet

Votes pour : 32

Abstention : 1

M. Levréro indique qu'ils vont voter cette motion mais aurait souhaité qu'il soit indiqué plus clairement que d'ores et déjà les Urrunars vont financer la ligne Bordeaux – Toulouse pour s'y opposer également, il trouve étonnant que cela ne soit pas indiqué dans le texte.

M. Tellier explique que c'est le GPSO (Grand Projet Sud-Ouest) que la taxe finance. Le GPSO étant : Bordeaux-Toulouse/ Bordeaux-Dax/ Dax-Espagne

M. Levréro répond que Bordeaux- Toulouse va démarrer et pour Bordeaux-Hendaye, ce n'est pas encore clair si cela démarrera un jour.

M. Tellier indique que Bordeaux-Dax va également démarrer.

M. Levréro répond qu'on ignore encore quand. Par contre, Bordeaux -Toulouse c'est parti, ce sont 2340 communes qui sont touchées et ici cela n'a pas fait trop de bruit alors qu'en Charentes cela a fait beaucoup de bruit, il s'en étonne.

M. Tellechea trouve que c'est un sujet sensible à ne pas traiter à la légère et trouve que cette motion traite le sujet à la légère. Il reprend l'intitulé : il fait remarquer que cette motion ne traite uniquement que de la modernisation de la ligne ferroviaire existante. Celle-ci n'est pas en adéquation avec le titre.

Remarque 1 : le titre n'est pas en adéquation et les entreprises n'ont pas été questionnées

Remarque 2 : M. Tellechea expose : Depuis plus de 15 ans, les élus ici et d'autres avant sont mobilisés sur les questions du transport ; il constate qu'en 2023, nous nous trouvons dans une situation critique sur la question de la mobilité au Pays Basque après des années d'inaction. Le niveau de prix de l'énergie des carburants est historique et il impacte gravement les budgets et en particulier de ceux et celles qui ont besoin de se déplacer pour travailler, étudier ou bénéficier de services de proximité ; en moyenne 10 à 15% du budget des ménages est consacré aux dépenses automobile et cela augmentera. La dépendance à la voiture ne cesse d'augmenter depuis 12 ans au point de faire de la côte basque un bouchon permanent été comme hiver, un creuset de stress au volant et de pollution en CO<sup>2</sup>. L'offre de transport en commun est en retard en comparaison des agglomérations de notre taille avec un service ferroviaire incertain et cher, les jeunes et les étudiants en sont les premières victimes au lieu d'en être les heureux bénéficiaires. D'après lui, au-delà des motions, les Urruñars et les habitants de ce territoire attendent autre chose et surtout des actes, avec la prise en compte des réalités actuelles et à venir. Il rappelle qu'à court terme le raccordement du Y basque et du Pays Basque Nord se réalisera en 2027 par la voie existante, le Président Macron et le Premier ministre Sanchez l'ayant acté en janvier dernier. Il demande de ne pas faire semblant d'en être les auteurs ; cette motion n'a aucun intérêt politique immédiat. Mais est-ce que ce raccordement résoudra un jour les bouchons du Pays Basque ?

Il rappelle à Monsieur le Maire qu'il indiquait à la radio, quelques jours plus tôt, que cette ligne existante devrait devenir le topo d'Iparralde. Il explique que le topo est un train qui rouletoutes les 30 minutes dans chaque sens. Il pose la question s'il est possible de faire passer sur la même ligne le topo d'Iparralde, le frêt international, les TGV et les Intercités ?

Il partage sa vision du passage d'un modèle du tout voiture vers un nouveau modèle de déplacement, et est également convaincu que seul le train est une alternative durable et écologique pour décarboner et dépolluer nos déplacements.

Il demande à Monsieur le Maire d'éviter de simplifier ce sujet complexe en rassurant les administrés sur la capacité de la ligne existante et en s'appuyant sur des études ferroviaires qui vont jusqu'en 2030.

Nous sommes en 2023 et il estime que ce n'est pas une projection sur 7 ans qu'il faut mais au moins sur 50 ans. Il demande sur du temps long des projections sérieuses sur la population qui s'installe sur notre territoire, les futurs usagers de transport ferroviaire ; il demande sur du temps long des projections sur le trafic international de personnes et de marchandises actualisés ; le contexte énergétique mondial depuis un an et la crise des ressources naturelles pousseront RFF à imaginer des solutions techniques très différentes des modèles qu'ils nous ont vendus en 2010.

Il demande des études budgétaires sérieuses pour la modernisation de notre ligne comme pour la création de ligne alternative

Il faut refuser qu'Urrugne soit à nouveau victime d'un désastre écologique comme elle l'a été à la création de l'autoroute ou lors de son élargissement et même lorsque RFF avait proposé sa nouvelle ligne en 2010.

M. Tellechea s'abstiendra donc sur cette motion qui minimise le problème et la situation du pays basque et qui conforte la position minimaliste de Monsieur Macron et Sanchez en ce qui concerne les études capacitaires.

M. Tellier lui répond qu'en ce qui concerne les études capacitaires il aurait du suivre les études qui ont été faites notamment par le CADE et se réfère à la dernière étude qui a été faite par le Conseil européen : il a simplement mis une phrase, dans la motion, qui résume la capacité fret qui sera demandé par le futur trafic, cela ne va pas progresser. En effet, l'Europe prévoit d'ici 2030 une augmentation de 20% du fret. Actuellement ce sont 14 trains par jour, si l'on rajoute 20%, le niveau n'est pas très élevé. D'ici 2042 il prévoit à peu près la même augmentation c'est-à-dire que le fret ne représentera jamais qu'à peine 40 trains par jour, les 2 sens confondus.

Il explique que cette ligne a une capacité de 264 trains par jour, donc il reste de la marge pour le topo ainsi que les trains internationaux LGV etc qui sont prévus.

Il informe que 18 trains internationaux par jour sont prévus à long terme, en 2050 avec Madrid, 2 sens confondus ; cela ne va donc pas saturer la voie. Cette voie ne sera jamais saturée quel que soit le trafic que l'on fait passer dessus, que ce soit voyageur ou que ce soit marchandise. Il prend pour exemple ce qui s'est passé du côté méditerranéen où les craintes étaient les mêmes. En Méditerranée, ils sont prêts puisque là la voie ancienne avec un troisième rail existe, donc le fret passe d'Espagne en France sans changer. Et faute de trafic le concessionnaire du tronçon a fait faillite il y a deux ans et l'État français et espagnol ont été obligés de racheter le concessionnaire pour faire fonctionner cette ligne.

Il conclut en indiquant que la capacité n'est donc pas un problème de cette ligne

M. Tellechea regrette que tous ces éléments ne figurent pas sur la motion. Si on doit signer une motion il faut l'écrire avec les éléments qui viennent d'être donnés par oral.

M. Gavilan retient que 2 brèches sont créées.

La première brèche, c'est un nouvel impôt et rappelle que c'est la raison pour laquelle le conseil municipal doit délibérer (et non pas sur la ligne, tracé...). Il faut s'opposer aux nouvelles taxes.

La deuxième brèche concerne M. Tellechea, jusqu'à présent il y avait unanimité, et il est nécessaire d'avoir unanimité contre ce projet qui pourrait être très néfaste pour le Pays Basque. Il faut donc rester unis.

M. Fourcade remercie tous les intervenants. Il appuie également cette notion d'unanimité, à l'exception de Monsieur Tellechea qui n'est pas satisfait du contenu ou qui fait des remarques peut-être justifiées sur le titre etc.

Mais il pense que sur des sujets aussi importants et qui engagent pour aussi longtemps toute la région et notre commune il faut faire bloc et dire qu'on est contre ce projet.

M. Gavilan rajoute qu'il lui a semblé comprendre également que cette nouvelle taxe en appelle une nouvelle sur la taxe de séjour qui va être augmentée de 33 % donc c'est un impôt sur un impôt.

Monsieur le Maire confirme.

M. Tellier rajoute que cela ne va pas s'arrêter là parce qu'on parle déjà d'une taxe sur les bureaux et une taxe sur les parkings qui vont venir s'ajouter s'il n'y a pas assez d'argent.

## QUESTIONS GENERALES

### 1. Compte-rendu des décisions du Maire

#### **Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales.

#### **ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, les articles L 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme et L.300-1 du même code ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays basque et déterminant ses compétences ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urrugne approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 février 2007, révisé et approuvé par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Pays basque du 9 novembre 2019, et modifié au travers de la modification simplifiée n°1 du 18 décembre 2021 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Urrugne du 12 février 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines UA, UB, UC, UD, UK, UR, UX, UY et UZ et les zones d'urbanisation futures 1AU, 2AU, AUy du PLU en vigueur, en application des articles R211-1 et R211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** la redéfinition du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune d'Urrugne en application des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Pays basque en date du 9 novembre 2019 ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Pays Basque du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération, pour la durée de son mandat, pour « exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°64-2020-12-11-012 du 11 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- **Vu** le Programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé par délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2021 ;
- **Vu** l'arrêté n°64-2022-12-07-00002 du 7 décembre 2022 portant renonciation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain de l'Etat sur les lots 1,2 et 3 sis 3 rue Iturbidea Pausu à Urrugne (AL 170) et portant autorisation la Communauté d'Agglomération Pays Basque à exercer ce droit ;
- **Vu** la décision n° DC2022 406-AU du 14 décembre 2022 du Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque portant délégation de son Droit de Préemption Urbain à la commune d'Urrugne pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°064 545 22 00111, conformément

- aux articles L. 213-3 et R. 213-1 et suivants du Code l'urbanisme, signifiée par voie d'huissier au propriétaire ainsi qu'au notaire ayant rédigé ladite déclaration le 16 décembre 2022 ;
- **Vu** la demande unique de communication de documents établie en application de l'art. L. 213-2 alinéa 1 du Code de l'urbanisme et du décret n°2014-1572 du 22 décembre 2014, et signifiée par voie d'huissier au propriétaire ainsi qu'au notaire ayant rédigé la Déclaration d'Intention d'Aliéner susmentionnée le 16 décembre 2022 ;
  - **Vu** la communication de documents par l'étude notariale en date du 22 décembre 2022 ;
  - **Vu** la demande de visite du bien établie en application de l'art. L. 213-2 du Code de l'urbanisme et du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, et signifiée par voie d'huissier au propriétaire ainsi qu'au notaire ayant rédigé la Déclaration d'Intention d'Aliéner susmentionnée le 16 décembre 2022 ;
  - **Vu** l'acceptation de la demande de visite par le propriétaire et la visite contradictoire du bien réalisée le 5 janvier 2023, en présence de M. Patrice Huba (président de la société Ibaneta), Mme Marie-Christine Daguerre Elizondo (première adjointe au Maire d'Urrugne en charge de l'aménagement du territoire, agriculture, forêt, montagne, gouvernance alimentaire et grands projets urbains), Mme Katia Haristoy (cheffe de projet aménagement, urbanisme, habitat à la Mairie d'Urrugne) et M. Ivan Cazaux (chargé de missions habitat à Soliha pays basque) ;
  - **Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, n'entraînant pas, dans le cas présent, intervention des services du Domaine ;
  - **Considérant** que l'objet de la préemption vise notamment l'engagement d'une action d'aménagement en requalification urbaine sur la partie dégradée et complexe du quartier de Béhobie permettant principalement, à une échelle d'îlot(s), et conformément à la poursuite des actions, projets et études en cours sur le tissu existant (Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat communautaire reconduit jusqu'en septembre 2023 et dont la Ville est un partenaire engagé, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisite communautaire à laquelle Urrugne s'est portée candidate en avril 2022, étude de préfiguration urbaine communale sur la partie ancienne du quartier de Béhobie), à la politique d'urbanisme communale et aux dispositions législatives et réglementaires nationales et supra-communales :
    - le développement de la production de logement social sur la commune, conformément aux obligations légales de l'article 55 de la loi SRU et au Programme local de l'habitat approuvé le 2 octobre 2021 ;
    - la gestion économe de l'espace par actions en requalification urbaine et réhabilitation immobilière ;
    - le traitement du bâti dégradé et la résorption de la vacance immobilière ;
    - le développement de services de proximité permettant de répondre aux besoins des habitants du quartier et à la mixité des usages, propices à l'amélioration de la qualité urbaine, au « vivre ensemble » et au lien social, et à la revitalisation du secteur ;
    - l'amélioration des conditions de stationnement et de déplacement dans le secteur ;
    - le traitement urbain en entrée de ville sur ce quartier.
  - Considérant, en conséquence, qu'il est opportun que la Ville d'Urrugne exerce son droit de préemption pour permettre la mise en œuvre de sa politique d'urbanisme et son projet de développement urbain en requalification, conformes aux articles L. 300-1 et L. 210-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Décision n°012023DC01 du 19 janvier 2023 - transmise au contrôle de légalité et publiée le 23 janvier 2023**

**Objet : COMMUNE D'URRUGNE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN / DIA 064 545 22 00111  
RECEPISSE DU 19/10/2022 / ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- **Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°064 545 22 00111 établie par Maître Vincent Chabannes, notaire à Soorts-Hossegor, présentée en Mairie d'Urrugne le 19 octobre 2022, portant sur la vente du lot 3 (appartement) situé dans l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu à Urrugne, cadastré section AL numéro 170 d'une contenance de 116m<sup>2</sup>, sans occupant, au prix de 170.000,00 € (cent soixante-dix mille euros) ;

**Monsieur le Maire décide :**

Pour les causes susmentionnées, le droit de préemption délégué à la Ville d'Urrugne est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°064 545 22 00111 portant sur la vente du lot 3, appartement vacant d'une superficie Carrez de 64,28m<sup>2</sup>, situé au 2ème étage de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu à Urrugne, cadastré section AL numéro 170 d'une contenance de 166m<sup>2</sup>.

Le prix de 170.000,00 € (cent soixante-dix mille euros) est refusé par la Ville d'Urrugne, conformément à l'article R. 213-8, alinéa c du Code de l'urbanisme.

Il est offert le prix de 130.000,00 € (cent trente mille euros).

La présente décision sera notifiée à :

- Société IBANETA, 930 route d'Espelette, 64250 Souraide
- Monsieur Thomas BOUTIN et Madame Audrey MARCHESI, 29 boulevard Voltaire, 75011 Paris 11ème
- Maître Vincent CHABANNES, notaire, 27 rue de Mathiou, 40150 Soorts-Hossegor
- France Domaine, Trésorerie Générale 8, Place d'Espagne 64000 PAU

**Décision n° 012023DC02 du 19 janvier 2023 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 23 janvier 2023.**

**Objet : COMMUNE D'URRUGNE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN / DIA 064 545 22 00112 / RECEPISSE DU 19/10/2022 / ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- **Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°064 545 22 00112 établie par Maître Vincent Chabannes, notaire à Soorts-Hossegor, présentée en Mairie d'Urrugne le 19 octobre 2022, portant sur la vente du lot 2 (appartement) situé dans l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu à Urrugne, cadastré section AL numéro 170 d'une contenance de 116m<sup>2</sup>, sans occupant, au prix de 155.000,00 € (cent cinquante-cinq mille euros) ;

**Monsieur le Maire décide :**

Pour les causes susmentionnées, le droit de préemption délégué à la Ville d'Urrugne est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°064 545 22 00112 portant sur la vente du lot 2, appartement vacant d'une superficie Carrez de 52,43m<sup>2</sup>, situé au 1er étage de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu à Urrugne, cadastré section AL numéro 170 d'une contenance de 166m<sup>2</sup>.

Le prix de 155.000,00 € (cent cinquante-cinq mille euros) est refusé par la Ville d'Urrugne, conformément à l'article R. 213-8, alinéa c du Code de l'urbanisme.

Il est offert le prix de 105.000,00 € (cent cinq mille euros).La

présente décision sera notifiée à :

- Société IBANETA, 930 route d'Espelette, 64250 Souraide
- Monsieur Nicolas LEVEBVRE, 11 résidence Cavani Sud, 97600 Mamoudzou (Mayotte)
- Maître Vincent CHABANNES, notaire, 27 rue de Mathiou, 40150 Soorts-Hossegor
- France Domaine, Trésorerie Générale 8, Place d'Espagne 64000 PAU

**Décision n° 012023DC03 du 19 janvier 2023 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 23 janvier 2023**

**Objet : COMMUNE D'URRUGNE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN / DIA 064 545 22 00113 / RECEPISSE DU 19/10/2022 / ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°064 545 22 00113 établie par Maître Vincent Chabannes, notaire à Soorts-Hossegor, présentée en Mairie d'Urrugne le 19 octobre 2022, portant sur la vente du lot 1 (commerce) situé dans l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu à Urrugne, cadastré section AL numéro 170 d'une contenance de 116m<sup>2</sup>, sans occupant, au prix de 100.000,00 € (cent mille euros) ;

**Monsieur le Maire décide :**

Pour les causes susmentionnées, le droit de préemption délégué à la Ville d'Urrugne est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°064 545 22 00113 portant sur la vente du lot 1, commerce sans activité et libre de toute occupation d'une superficie Carrez de 57,43m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3 rue Iturbidea Pausu à Urrugne, cadastré section AL numéro 170 d'une contenance de 166m<sup>2</sup>.

Le prix de 100.000,00 € (cent mille euros) est accepté par la Ville d'Urrugne.

est offert le prix de 100.000,00 € (cent mille euros).

La présente décision sera notifiée à :

- Société IBANETA, 930 route d'Espelette, 64250 Souraide
- Monsieur Guillaume BOUTIN et Madame Lydia VOLLETTE, 56 bis route de Cozes 17260 Saint André de Lidon
- Maître Vincent CHABANNES, notaire, 27 rue de Mathiou, 40150 Soorts-Hossegor
- France Domaine, Trésorerie Générale 8, Place d'Espagne 64000 PAU

**2. Démission et remplacement d'un conseiller municipal – adoption de la nouvelle composition des commissions**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que pour faire suite à la démission en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de M. Pascal FAUCHET, conseiller municipal, le poste de conseiller municipal est ainsi devenu vacant et doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu des listes respectives.

**Vu** l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

**Vu** l'article L 270 du code électoral, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus.

Par conséquent,

M. Eric MAS, suivante de la liste du groupe "Elgarrekin, faisons revivre Urrugne" a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

**Modifications des compositions des commissions municipales :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que pour faire suite à la démission et au remplacement du conseiller municipal ci-dessus, il est désormais devenu nécessaire de modifier les listes des membres de certaines commissions municipales.

L'article L2121-22 alinéa 3 précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par conséquent, il vous est proposé de remplacer dans les commissions ci-après :

- M. Pascal FAUCHET par M. Eric MAS

N° de délibération	Date du conseil municipal	Intitulés des commissions	
20072020DB064	20 juillet 2020	Démocratie participative	M. Pascal FAUCHET par M. Eric MAS
20072020DB066	20 juillet 2020	Tranquillité publique, associations et sport	M. Pascal FAUCHET par M. Eric MAS
20072020DB067	20 juillet 2020	Commerce, artisanat et transfrontalier	M. Pascal FAUCHET par M. Eric MAS
20072020DB069	20 juillet 2020	Accessibilité aux personnes handicapées	M. Pascal FAUCHET par M. Eric MAS
01022021DB004	1er février 2021	C. extra-municipale Commerce et artisanat dans la transition	M. Pascal FAUCHET par M. Eric MAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de M. Eric MAS
- **D'APPROUVER** la nouvelle constitution des différentes commissions citées ci-avant.

Votes pour : 33

### **3. 60<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée : les jumelages franco-allemands à l'honneur**

Il y a 60 ans, le 22 janvier 1963, le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle signaient le Traité de l'Elysée. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée, le 9 mai 1950, avec la création de la Communauté Européenne du Charbonnet de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives des deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

Parmi les nombreux réseaux d'échanges qui se sont tissés, les jumelages et partenariats qui unissent plus de 4 500 communes et collectivités locales constituent l'un des piliers des relations franco-allemandes. Ils ont largement contribué à l'émergence d'une amitié solide, d'une grande confiance mutuelle et d'une coopération étroite entre la France et l'Allemagne. Ce rôle fondamental est reconnu dans le nouveau Traité franco-allemand signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Depuis sa création l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe est engagée en faveur des jumelages et de la relation franco-allemande, en particulier à travers son groupe de travail France-Allemagne.

La commune d'Urrugne qui est jumelée avec la commune allemande de Sulzbach se joint à l'Association qui tient à marquer cet anniversaire, et à rappeler la contribution des jumelages aux relations entre l'Allemagne et la France, et au-delà au rapprochement entre les peuples.

L'objectif est également de porter le message du renouveau des jumelages franco-allemands, afin qu'ils continuent à porter les valeurs universelles qui sont cœur du projet européen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- > **D'ADOPTER** la déclaration proposée par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe dans le cadre des célébrations du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée

Votes pour : 33

M. Levréro souhaite souligner que ce 60<sup>ème</sup> anniversaire a une portée particulière aujourd'hui, au moment où l'Ukraine résiste à l'attaque de la Russie et où l'idéal de paix et de dialogue a été piétiné par la Russie.

Ce traité signé en 63 par le Général De Gaulle et Conrad Adenauer nous rappelle qu'il faut plus que jamais ambitionner une Europe unie et totalement maîtresse de son destin; c'était aussi l'idée de ce traité c'est-à-dire une Europe indépendante et des États-Unis et de la Russie.

#### **4. Rapport d'Orientations Budgétaires**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

**CONSIDÉRANT** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

**VU** le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice

M. le Maire indique que le rapport qui a été envoyé est un rapport brut et que dès le lendemain du conseil un rapport mis en forme agrémenté de photos sera envoyé aux membres du conseil municipal.

M. le Maire exprime son souhait que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires soit à plusieurs voix.

Ce rapport présente les Grandes orientations des politiques financières et fiscales par politiques publiques qui va ou vont être menées non seulement pour l'année en cours mais les années suivantes.

Cette année est particulièrement difficile du au contexte.

M. Gavilan trouve que ce rapport est bien plus argumenté sur la situation nationale et internationale que sur la situation budgétaire d'Urrugne et son avenir ; pour lui il s'agit d'un catalogue d'intentions dont on sait qu'il ne sera pas respecté.

Il se réfère aux chiffres avancés : les charges de fonctionnement augmentent autant que les dépenses d'investissement peinent à décoller. Il constate que les charges à caractère général ont baissé 3 années de suite, 2018-2019 et 2020. Depuis, elles sont reparties à la hausse pour atteindre les sommets. Il confirme que l'année 2023 sera un exercice difficile et regrette qu'ils ne l'aient n'aient pas anticipé.

En ce qui concerne les charges de personnel, celles-ci représentent 58 % du budget, il trouve cela alarmant sachant que ce pourcentage était de 54 % l'an passé et que la norme est de de 50 % à peu près et qu'il a été clairement annoncé que les recrutements allaient continuer, + 13 % d'augmentation prévue en 2023.

En ce qui concerne les recettes il n'a pas de remarques particulières. Il note toutefois que les urruñars propriétaires de résidences secondaires peuvent souffler car s'il est possible d'augmenter les taux de la taxe d'habitation (taux qui les concerne), il faudrait augmenter celui de la taxe foncière dans les mêmes proportions. Il enregistre donc avec satisfaction que les taux d'impôts n'augmenteront pas en 2023. Il souligne également que les bases d'imposition vont augmenter de 7, 1%, taux jamais atteint depuis plus de 40 ans, pour un indice d'augmentation INSEE de 5,9 % en 2022.

La marge est plutôt positive.

Il constate également avec satisfaction que l'on ne parle plus du stationnement payant à Socoa et plus généralement à Urrugne.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement suscite beaucoup d'incompréhension et d'incohérences. Il avait été annoncé 6 Millions d'investissements en 2022, aujourd'hui 3 millions 8, (acte 2 du mandat en 2022).

Dans le même registre, il remarque que les prévisions d'investissement du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ne correspondent plus à ce qui est présenté aujourd'hui.

Il ne pense pas prendre beaucoup de risques en annonçant qu'ils ne réaliseront pas leurs objectifs. Sur les chiffres il faudra arbitrer car au moins 8 millions d'euros ne seront pas financés.

En parlant d'incohérence, M. Gavilan se réfère à la création d'un pump-track à Socoa et en parallèle un discours d'amélioration du cadre de vie et de la création du lien social dans tous les quartiers, « condition sinequanone de la préservation de la tranquillité publique ».

Il demande d'arrêter ce pump-track à cet endroit car les riverains n'en veulent pas et seront déterminés. Il invite à consulter les riverains des quartiers quand il y a des projets d'investissements.

Au chapitre du logement pour tous, M. Gavilan regrette qu'il n'y ait rien de concret. Monsieur le Maire s'était engagé auprès de Monsieur le Préfet pour la réalisation de 325 logements sociaux sur la période 2020-2022, combien sont réalisés ou en cours de réalisation ? Pour sa part il en a compté 2, ce qui est insignifiant.

Il rappelle que sur la période 2017-2019, 116 logements avaient été livrés et 67 mis en chantier.

Il estime qu'il faut également proposer des biens en accession pour les classes moyennes et supérieures, le BRS étant un très bon produit mais à titre d'exemple indique qu'un couple qui prétend à une acquisition ne doit pas dépasser 33 000euros de plafond de ressources, moins de 1400euros/mois chacun.

M. Levréro remarque qu'il n'a pas entendu de politique publique en lien avec l'économie classique, ce qu'il trouve regrettable, par exemple sur la zone artisanale de Berroueta.

M. Tellechea rappelle avoir découvert l'an passé les grandes lignes du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans les pages du Sud-Ouest, ce qui l'avait vexé et avait interrogé Monsieur le Maire sur la place de l'élu de l'opposition dans sa vision de maire. Il le remercie d'avoir respecté, cette année, un protocole qui permettra de rendre publiques les orientations à l'issue d'une concertation républicaine cette année.

Il reconnaît que le document de cette année est différent des années précédentes, note qu'il y a un travail de rédaction ambitieux et sérieux et remercie l'équipe.

Il trouve intéressant de revenir sur l'évolution du classement des politiques publiques entre l'an dernier et cette année.

L'an dernier le podium était composé :

- 1- des grands projets d'aménagement , (le logement , projet phare du programme)
- 2- des mobilités durables avec la place de la voiture
- 3- la stimulation de projets économiques

Cette année, le titre « les grands projets d'aménagement » a été renommé et s'appelle « Engager les grands projets d'aménagement », en passant de la 1ère place à la 13ème place. Le changement de libellé et la position reflète la difficulté à déployer cette politique du logement qui devait être le marqueur du changement entre cette mandature et la mandature précédente. Il pense qu'il faut beaucoup d'humilité quand on arrive à responsabilité car on est confronté à une réalité administrative et temporelle et il convient de se demander si la majorité qui succédera respectera les projets à temps longs.

Il demande à la majorité si elle a respecté le travail de ses prédécesseurs , par exemple le dossier Berroueta? C'était 8 ans de travail acharné.

Le chapitre des mobilités durables : il passe de la seconde place à la 14ème place. Cela explique que, hormis la description des travaux de la piste cyclable entre le bourg et Olhette, le document liste des grands projets sans apporter de précision ni même l'état d'avancement : l'alternative à la route de la Corniche, les transports en commun en cours de négociation avec le Syndicat des Mobilités ou les aires de covoiturage.

Enfin, « la stimulation de projets économiques » qui était à la troisième place l'an dernier passe à la 15ème place cette année et s'appelle maintenant « Stimuler les projets d'innovation économiques, sociales et solidaires ».

Urrugne doit devenir « une référence, un symbole, etc... dans l'innovation, la responsabilité, la solidarité, l'économie circulaire » . Il souhaiterait que l'on évite de caricaturer nos entreprises et qu'on les écoute.

Il demande si nos artisans ne contribuent pas à la relocalisation de l'activité . Dans la réalité, une entreprise sociale doit être jugée sur la gestion de son personnel, une entreprisesolidaire dans sa contribution au territoire et nos entreprises ont un rôle tellement important dans le financement des associations ou dans la réduction des émissions de CO<sup>2</sup> quand elles sont installées sur notre territoire.

Pour lui, aujourd'hui, c'est le maire qui bloque l'installation des entreprises à Berroueta 2, qui devient le frein principal du développement à Urrugne d'une économie sociale et solidaire. Pour autant la dimension ESS de l'économie est importante.

Il invite M. Tellier à participer le 23 février à Elizondo au premier forum transfrontalier de l'économie sociale et solidaire sur l'économie transformatrice. Economie productive qui a permis la création des pépites du Pays Basque (Socoa, Alki, Copelectronic etc..) et qui a permis aux jeunes de rester au Pays Basque. Il ne s'agit pas que de recyclerie.

Il évoque le projet de création d'un forum de l'emploi, comme les grandes villes de la côte basque et plus modestement comme Bidart. Il rappelle que Bidart a une zone d'activité de 13 hectares avec une extension de 10 hectares en cours : Urrugne devrait s'en inspirer.

Il est sensible, comme l'an passé au bon travail effectué par un certain nombre de politiques ; les politiques sociales en faveur des anciens, des jeunes, des publics en difficulté ou la commission sur l'égalité homme-femme.

Il mentionne également le travail fait en culture, dans le chant, le sport, l'euskara et plus globalement en termes de développement durable et notamment ce travail de décarbonation et de réflexion qui est en cours.

Il évoque une difficulté qui n'est pas mentionnée : celle de l'animation des comités de quartiers, à qui on a beaucoup promis mais qui sont aujourd'hui frustrés de cette animation. Il faudrait cette année montrer plus de présence.

Il invite à mieux utiliser Urruñan bizi pour mettre en valeur un tissu associatif et économique à Urrugne, des gens qui font Urrugne et qui font d'Urrugne une commune dynamique sociale et solidaire.

Mme Izaquirre fait remarquer qu'il y a une augmentation de 7,1 % de la base sur la taxe foncière et trouve étonnant qu'il soit dit qu'il n'y aura pas de hausse de la fiscalité en 2023.

Autres constats :

- + 49% de dépenses de fonctionnement sur la durée du mandat, entre 2021 premier budget et 2026, pour uniquement 20% de recettes de fonctionnement

- plus 170% de dépenses d'investissement pour moins 6% de recettes d'investissement : donc création de besoin de financement qui n'existent pas jusque-là, à partir de 2023.

- Elle souligne qu'il y a un manque énorme sur la communication : en effet, par exemple ils ont appris qu'il y a eu un séminaire de la démocratie participative le 20 décembre avec élus, habitants et agents de la mairie pour la mise en place de nouveaux conseils de quartier. Ils n'en ont pas été informés. Or l'information et la communication aux citoyens sont les fondements du fonctionnement démocratique d'une collectivité.

- Le site, il est nécessaire que toutes les informations y soient répertoriées.

- L'accès au logement pour tous : toujours aucun objectif chiffré que des constats généraux

- Le Plan Pluriannuel sur les investissements : des chiffres un peu plus précis qui sont apportés : 1 million pour Lissaritz, 1,7 millions au total

Le projet de construction d'un nouveau cinéma : est-ce la construction d'un nouveau cinéma ou s'agit-il des cinémas à ciel ouvert ?

La création d'une médiathèque pour un million 56 ; création d'une école de cirque, création d'un gaztete pour 400 000 euros ; création d'une cuisine centrale pour un million et demi

- Logements : uniquement 500 000 euros en trois ans, chiffres qui sont assez bas pour un projet qui est quand même axé sur le logement pour tous.

M. Fourcade est frappé par la déconnexion entre les présentations faites par chacun (enthousiastes, avec beaucoup de projets) et le préambule plutôt alarmiste de M. Bayo, justifié après l'année 2022 et qui se prolonge sur 2023 avec des taux d'inflations qui n'étaient pas prévisibles.

Sans remettre en cause le travail et la motivation de l'équipe majoritaire, il pense qu'il y aura un grand travail d'arbitrage et de priorisation à faire dans les semaines à venir et avant le vote du budget.

M. Bayo revient sur les charges de personnel qui vont représenter bientôt 58 % des charges de fonctionnement alors qu'elle étaient à 50% il y a 3 ans. Cela est vrai et il s'en explique : Quand dans une commune du personnel fait plus de travaux en régie qu'ailleurs, quand il y a du personnel par exemple de maison de retraite, de crèche il est communément admis que

ce chiffre, de 50% , qui est une référence, dépasse largement ce chiffre ; c'est ce qu'on peut constater dans les communes voisines d'Hendaye, Saint-Jean-de-Luz qui ont du personnel en stationnement, en crèche ou dans d'autres services il dépasse largement ce chiffre 50.

Autre point, en 2021 le personnel de l'école de Socoa était sous la coupe de la Commune de Ciboure puis est passé sous la coupe d'Urrugne : cela a entraîné l'embauche de 4 personnes, ce qui rajoute 3 points supplémentaires sur le taux de 50 %. Et il rajoute qu'il y a des recettes de fonctionnement qui sont facturées au Syndicat des Ecoles qui ne viennent pas en déduction là, elles sont sur une autre ligne comptable.

2ème point : en 2007, Urrugne comptait 7759 habitants et 108 agents communaux soit un agent pour 72 habitants. En 2022 Urrugne compte environ 11000 habitants et 146 agents dont 13 au CCAS, ce qui fait 75 habitants pour un agent. La courbe du personnel a été redressée celui-ci se trouvait en sous-effectif.

Sur un plan plus comptable, les charges de fonctionnement plus globales qui intègrent le personnel et les charges de caractère général : en 2018, au budget en coût, c'est 860 euros de fonctionnement par habitant total toutes dépenses confondues ; en 2022 c'est 864 euros soit 4 euros de plus pour un écart de 5 ans. Il estime que le coût de la vie sur ces 5 ans en intégrant .2022 a dû se faire à peu près à plus 11 plus 12, donc un impact significatif sur les salaires

Pour terminer sur cet indicateur de 50 % il indique qu'à Urrugne on est à 492 euros/ habitant de dépenses de personnel ; pour les communes de même strate, au plan national on est à 672 € , donc 44% de plus .

M. Gavilan rappelle que lorsqu'il parle de de 58%, c'est pour 2022 et cela signifie que forcément avec la progression à plus de 10%, on va dépasser 58.  
Il interroge M. Bayo sur le CCAS

M. Bayo répond qu'il a intégré dans les 146 personnes les 13 du CCAS

M. Gavilan revient sur le travail de suivi de budget fait les années précédentes qui a permis de baisser de manière significative les dépenses à caractère général et regrette qu'il n'en soit plus ainsi.

Mme Daquerre-Elizondo explique que lorsqu'elle a parlé de « préserver les terres agricoles pour tendre vers la souveraineté alimentaire » elle a parlé de Berroueta.

Et informe que le projet que l'ancienne équipe a mis 8 ans à créer était leur projet et non pas celui de la majorité actuelle. Lors de sa rencontre avec l'Agglomération, l'équipe actuelle a expliqué qu'elle ne voyait pas ce projet à Berroueta, le sol de cet espace après analyse de la CAPB étant un sol avec une très forte valeur agronomique. Comment artificialiser un sol alors qu'ils ont un projet de nourrir les cantines, les anciens et la population sur des circuits courts et qu'il y aurait une possibilité de créer un espace de production maraîchère. Cependant il n'y aura pas 0 artificialisation car il faudra des bâtiments qui seront en lien avec l'activité, et en comptant sur le projet d'une cuisine centrale à proximité.

Il y aura donc un peu d'artificialisation mais sur le projet de l'équipe actuelle.

Monsieur le Maire revient sur cette opposition d'économie classique et économie sociale et solidaire. C'est de l'économie et l'agriculture fait partie de l'économie.

Les discussions se poursuivent avec la Communauté Agglomération Pays Basque, cette zone restera une zone à vocation économique dans son sens général du terme . En effet, il s'agit de différence de projets

M. Tellechea indique qu'au-delà de la différence de projets, c'était une centaine d'emplois qui étaient prévus. Il demande s'il compte créer une centaine d'emplois ailleurs.

Mme Daguerre-Elizondo précise qu'il s'agissait de transferts, de déménagement.

M. Tellechea répond que le principe du développement économique c'est de donner l'opportunité à des entreprises de naître, de se développer ; évidemment les endroits qu'elles vont laisser, d'autres vont pouvoir s'installer, se créer. Il reproche à Mme Daguerre-Elizondo d'avoir un faux raisonnement.

Mme Bideondo-Baron répond à M. Tellechea par rapport à la hiérarchisation des points dans le plan stratégique. Tous les points ont la même valeur et c'est une volonté de leur part de mettre en avant dans cette présentation la politique sociale au sens large du terme, l'urrunar étant pour eux au cœur du processus de la ville et de ses besoins, c'est pourquoi ils ont souhaité mettre en avant en premier point toute la politique sociale. Donc le point 20 a autant d'importance que le point 1.

M. Tellechea répond que tout est social : le logement, c'est du social ; l'économie et l'emploi c'est du social ...

M. Gavilan revient sur le thème de l'économie. Il indique qu'il n'est pas question d'opposer l'économie classique à l'économie agricole. D'après lui, il est tellement rare d'avoir sur Urrugne une zone de développement économique que c'est vraiment sacrifier un travail qui a été fait. En sachant qu'il y a des centaines d'hectares qui sont consacrés à l'agriculture, d'avoir quelques hectares qui complètent la zone de Berouetta. Il n'y avait rien de politique.

M. Gonzales répond que le grignotage et le bétonnage vont toujours dans le même sens et au final on se retrouve aujourd'hui avec une côte qui est sur-bétonnée et ce n'est pas leur souhait d'aller dans le même sens et beaucoup de villages l'on fait malheureusement sur les meilleures terres agricoles dans toutes les vallées.

M. Le Maire revient sur le taux de réalisation d'investissement : 6 millions d'euros annoncés, près de 4 millions d'euros réalisés en 2022.

Il rappelle que 40 % de cet écart aujourd'hui est constitué par le projet Lissaritz, dont l'acquisition n'a pas encore abouti mais pas à cause de la commune, car celle-ci a déjà signé avec Vinci le protocole d'accord mais à cause de cette procédure de déclassement qui est en cours au niveau de l'État .

Il rappelle que la temporalité que les politiques souhaitent ne correspond malheureusement pas à la temporalité administrative ou juridico administrative , ce qui crée de la frustration pour les élus.

Il conclut en indiquant qu' on fera les comptes en 2026 et on verra l'état d'avancement des investissements.

## **ECONOMIE**

### **5. Baux d'Ibardin : Lot n°6B et 7 vacants au Col d'Ibardin – Désignation d'un nouveau locataire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les lots n° 6B et 7 du Col d'Ibardin sont vacants suite à la résiliation du bail signé avec Monsieur Julien Sarasola par courrier reçu en mairie le 31 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de Monsieur Christophe MAZA, 12 zone d'activité Martinzaharena, à Urrugne, qui souhaite continuer une activité de restauration. Il est rappelé que cette location est consentie moyennant une redevance annuelle qui est révisée chaque année et qui a été fixée en 2022 à la somme de :

- 965,16€ pour le Lot 6B
- 6 836,57€ pour le Lot 7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** les lots 6B et 7 à Monsieur Christophe MAZA
- **DE DESIGNER** Maître Nicolas Bérhonde, notaire à Saint Jean de Luz pour la rédaction du bail, les frais étant à la charge du locataire.

Votes pour : 33

## **6. Tarifs applicables aux commerçants non sédentaires et forains**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 16 février 2022 ayant actualisé les tarifs d'occupation du domaine public.

La détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel, applicable à toutes les dépendances domaniales, celui de la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation (article L 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Par exemple pour le commerce non sédentaire, plusieurs éléments peuvent être pris en compte : outre la surface occupée par le commerçant, le mode d'usage, la situation des emplacements occupés, la nature des commerces exercés, etc.

Dans un premier temps il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des CNS dans un objectif d'attractivité et de simplification.

Par la suite, dans une perspective de développement des activités de commerce non sédentaire, il pourra être envisagé une modulation des tarifs en fonction des critères cités ci-dessus.

Par ailleurs, il est proposé d'adapter aussi les tarifs applicables aux forains et de moduler les tarifs des terrasses et tourniquets

Les autres tarifs resteront inchangés par rapport à 2022.

Droit fixe pour toute occupation du DP	15€ (en cas d'annulation de la demande d'occupation du DP, les frais de droit fixe seront dus quoiqu'il arrive)
<b>COMMERCES NON SEDENTAIRES CNS</b>	
Emplacement pour un CNS	40€/m <sup>2</sup> /an
Forfait fluides	2€ par jour d'occupation du DP (si compteur public existant à proximité, MAXIMUM 16 A. Toute demande pour une puissance supérieur donnera lieu à une étude au cas par cas)
<b>COMMERCES</b>	
Terrasse ouvertes	20€/m <sup>2</sup> /an hors manifestation communales d'Urrugne Sinon pendant les festivités :50€/j pour tout comptoir installé ou 50€/j pour toute terrasse (forfaitairement)
Étalages, expositions de marchandises devant son commerce	20€/m <sup>2</sup> /an
Tourniquet, chevalet pub, présentoir, affichage sans emprise au sol (dimension maximale de 1m x1m)	20€/unité/an jusqu'à 2 unités, sinon 200€/unité /an par unité supplémentaire
Véhicule publicitaire, véhicule outillage ou de services, véhicule de tournage de film	6€/m <sup>2</sup> /j

<b>ANIMATION</b>	
Manège et structure d'animation	20€/j si surface < 100m <sup>2</sup> 40€/j si surface >100m <sup>2</sup>
Cirque ou spectacle pour enfants	Forfait 50€
Tournage films	1000€/j
Vide grenier (si association hors Urrugne)	1€/m <sup>2</sup> /j
<b>FETES D'URRUGNE</b>	
Expo véhicule	12,5€/u/j
Attractions foraines <100 m <sup>2</sup>	17€/j
Attractions foraines >100 m <sup>2</sup>	32€/j
Caravane	20€/j/caravane (si >7jours) forfait 30€/caravane

<b>TRAVAUX et STATIONNEMENT</b>	
Place de stationnement	12,5€/j/place 20€/j/place si stationnement payant (*) Forfait de 15€ si matérialisation de l'emprise par les services communaux (**)
Route barrée	200€/demi-journée
Circulation gênée ou alternée	50€/demi-journée
Clôture ou grille de chantier	2€/ml/j
Tranchée sur le domaine public	50€/ml (+ coût de la réfection à l'identique)
Echafaudage/Benne/camion de déménagement/autres véhicule non-publicitaire/nacelles/engins de chantier	1€/m <sup>2</sup> /j
<b>AUTRES</b>	
Pour toutes ODP non-prévue explicitement dans ce règlement	1€/m <sup>2</sup> /j
Occupation illicite sans autorisation du DP	30€/m <sup>2</sup> /j + somme due

Après présentation à la commission générale du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023

Votes pour : 31    Abstentions : 2

M. Gavilan s'interroge sur les occupants qui utilisent les fluides (eau, électricité). En effet certains commerces consomment plus que d'autres. Il donne l'exemple de commerces qui restent allumés toute la nuit (au terrain de boules). Ceux-là paient-ils la même chose que le commerçant qui vient juste avec une machine à café ? Cela est incohérent.

M. Tellier répond que la tarification est faite à la surface occupée, c'est le principe adopté pour cette année

M. Gavilan fait remarquer qu'un emplacement qui est là à l'année consommera davantage que celui qui vient peut-être tous les jours mais qui ne laisse pas son commerce allumé en façade.

M. Tellier répond que les branchements ne permettent pas des surconsommations . Dans le cas où la demande est spécifiée dans la fiche technique remplie à l'origine par le commerçant, alors une proposition personnalisée est faite.

M. Tellechea souhaite une précision sur les terrasses ouvertes : nos commerces, nos commerçants et bars paient 20 euros au mètre carré sauf pendant la période des fêtes ? dans ce cas-là un nouveau tarif s'impose ?

M. Tellier indique que le tarif de 50euros est forfaitaire, tarif pour les fêtes d'Urrugne et autres festivités organisées.

M. Tellechea demande si les commerçants l'ont bien compris.

M. Tellier répond qu'ils leur expliqueront dans le cas où ils ne l'auraient pas compris et compte également sur lui pour le leur expliquer.

M. Fourcade aurait souhaité avoir quelques indicateurs pour dire si le commerce se porte mieux à Urrugne maintenant qu'il y a un ou 2 ans, commerçants sédentaires, non sédentaires. Il constate que des commerçants partent et peu viennent. Les tarifs ne font pas qu'un commerce fonctionne ou pas mais ils y contribuent. Il regrette de ne pas avoir une vision claire de l'état de santé du commerce à Urrugne, cela l'aurait aidé dans cette délibération, il s'abstiendra donc.

M. Tellier indique que les commerces ne sont pas obligés de déclarer leur chiffre d'affaires, il n'est donc pas facile de connaître leur situation exacte. Il revient sur le turn-over du commerce non sédentaire, c'est la définition même du commerce non sédentaire ; le va et vient des commerçants est donc normal.

## **AGRICULTURE MONTAGNE**

### **7. Diagnostic sur le Pastoralisme : convention de partenariat et du groupement de commandes (avenant à la précédente délibération du 28 septembre 2022)**

#### **Le contexte de Gure Mendia**

Les communes de montagne du Sud Pays Basque (Bariatou, Urrugne, Ciboure, Ascain, Sare, Saint-Pée-sur-Nivelle et Ainhoa) et de Navarre (Bera, Etxalar, Zugarramurdi, Urdazubi, Baztan) ont créé depuis 2021 un groupe de travail nommé « Gure Mendia » / « notre montagne ». Il a pour vocation d'y développer un espace d'échanges et de prospective commune sur la gestion et l'aménagement des massifs frontaliers de cette zone, sur des sujets tels le pastoralisme, la forêt, le multiusage, la biodiversité, le patrimoine.

Les communes, principales gestionnaires de cet espace, partagent un contexte montagnard commun de part et d'autre de la frontière. Il se caractérise par un environnement riche avec une diversité de milieux naturels et par une économie de montagne reposant sur des activités pastorales et touristiques. Cet espace commun connaît des mutations des pratiques agricoles traditionnelles (agropastoralisme / forêts). Il s'agit aussi d'un territoire de vie marqué par les échanges transfrontaliers. Ces massifs sont accessibles, très prisés par les pratiquants d'activités de pleine nature ce qui engendre des problématiques récurrentes de cohabitation, de pressions foncières et de visites. Ceci souligne l'enjeu d'aménager le territoire et de gérer les flux.

Les membres de Gure mendia partagent des enjeux et des actions à développer autour du pastoralisme :

- Préserver le pastoralisme pour l'ouverture des milieux et le maintien de la biodiversité,
- Appuyer les pratiques pastorales pour entretenir les massifs et réduire les risques incendies, comme offrir des espaces de refuge aux randonneurs en situation d'urgence,
- Créer des équipements pastoraux nécessaires pour favoriser la présence du bétail en estive,
- Identifier des zones pastorales en dehors des flux des usagers de loisirs,
- Maintenir des outils complémentaires nécessaires : gyrobroyage, écobuage...,
- Renouveler les faceries, associations et conventions qui lient les communes en transfrontalier,
- Appuyer des initiatives d'utilisation de la montagne par le pastoralisme comme ressource économique du territoire, et garantie de la vie de celui-ci. Des activités à l'année en montagne assurent une présence humaine constante dans les villages.

#### **Le projet DIAGPASTO déposé au microprojet transfrontalier :**

Le projet déposé en réponse à l'appel à microprojet transfrontalier (reliquat du POCTEFA programme opérationnel de coopération territoriale Espagne/France/Andorre) porte ainsi sur une première étape dans la construction d'un tel diagnostic comprenant :

- un état de lieux général du territoire (description, enjeux, problématiques),
- des enquêtes auprès des éleveurs transhumants en montagne (utilisation, besoins...) afin de caractériser les niveaux et types d'utilisation pastorales,
- une première compilation des données cartographiques sur les équipements pastoraux en place, et des enquêtes auprès de personnes ressources utilisatrices de la montagne (forestiers, chasseurs, loisirs).

Dans le cadre de ce projet, les 8 communes partenaires que sont Urrugne, Ascain, Baztan, Bera, Bariatou, Ciboure, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare ont identifié et budgétisé les trois actions suivantes :

- Action 1 : Communication – 800 €

- Action 2 : Réalisation du diagnostic – 23 200 €
- Action 3 : Organisation d'un évènement de partage du diagnostic – 1000 €

Par notification officielle de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) en date du 16/06/2022, le projet DIAGPASTO a obtenu une subvention de 25.000€, correspondant à 100% des dépenses prévisionnelles du projet.

### **L'appel à projet "fonds de soutien aux initiatives locales et transfrontalières"**

La commune d'Urrugne a candidaté à cet appel à projet pour la 2ème partie du diagnostic pastoral

Le conseil communautaire, réuni le 15 novembre 2022, a approuvé l'attribution d'une aide financière de 22 000€ à la commune d'Urrugne pour la phase terrain de ce diagnostic pastoral, correspondant à 50% des dépenses prévisionnelles du projet.

Cette deuxième partie du diagnostic permettra une approche terrain avec la caractérisation fine de la végétation et des équipements pastoraux ainsi que la définition d'un programme d'actions transfrontalier pour développer durablement et collectivement le territoire de la montagne.

Le programme d'actions pluriannuel devra :

- présenter le coût des opérations et réaliser leur phasage
- réaliser des fiches actions précises par opération

Ce programme d'actions sera discuté et travaillé avec l'ensemble des partenaires concernés.

Un comité de pilotage sera institué pour le suivi de toute l'étude.

La commune d'Urrugne est chef de file pour le groupement avec les communes de Bera, Baztan, Ciboure, Ascain, Biriadou, Sare et Saint Pée sur Nivelle.

### **Conventions de partenariat et de groupement de commande**

*" Dans le cadre de la rationalisation des achats, pour permettre des économies d'échelles et gagner en efficacité, les règles de la commande publique offrent aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de recourir au groupement de commande nécessitant la passation entre les parties souhaitant s'inscrire dans cette démarche d'une convention constitutive.*

*Cette dernière, qui sera signée par chacune des parties :*

- Définira les modalités de fonctionnement du groupement ;
- Désignera le coordonnateur du groupement ;

*Les parties, ayant des besoins communs en la matière, se sont rapprochées pour convenir dans la convention de la création d'un groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique" (Articles L 2 113-6 à L 2 113-8).*

Afin de formaliser les modalités de coopération, mais aussi les obligations et responsabilités de chaque membre du projet DIAGPASTO, il est proposé de formaliser les conditions par :

- Une convention de partenariat qui fixe les fonctions, les missions et le soutien financier de chacun des 8 partenaires et confère à la commune d'URRUGNE le rôle de chef de file (en annexe) ;

- Une convention de groupement de commande pour lancer un appel d'offre commun, piloté par le chef de file, pour l'élaboration du diagnostic pastoral en deux phases successives (en annexe) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre les 8 partenaires et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention du groupement de commande entre les 8 partenaires et autoriser Monsieur le Maire à le signer
- **D'APPROUVER** le rôle de chef de file de la commune d'URRUGNE et autoriser Monsieur le Maire d'Urrugne, en qualité de maire, à signer les pièces administratives liées au dossier DIAGPASTO

Votes pour : 33

## 8. Restructuration foncière de la forêt communale d'Urrugne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a inscrit à son programme la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale d'Urrugne.

Dans le cadre de cette étude, une mise à jour de la liste et de la surface des parcelles cadastrales constituant la forêt communale et sur lesquelles la commune demande l'application du régime forestier est apparue nécessaire, du fait notamment d'un meilleur calage du périmètre avec les outils et références aujourd'hui disponibles (ajustements mineurs) et de l'évolution des références cadastrales depuis le dernier arrêté préfectoral du 24 juin 2013.

La liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier et leur localisation sur cartes sont jointes en annexe.

**Vu** les articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du Code Forestier

**Considérant** l'évolution des références cadastrales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la distraction du régime forestier de la surface en relevant actuellement, soit 831 ha 38 a 81 ca,
- **D'APPROUVER** l'application du régime forestier d'une nouvelle contenance de **833 ha 04 a 72 ca.**

Votes pour: 33

## 9. Modification du projet de réalisation de la piste du Lac : Maîtrise d'ouvrage unique entre les communes d'Urrugne et de Biriadou :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la piste du lac sur 4 000 ml, par délibération du 7 avril 2021, la Commune d'Urrugne avait prévu de constituer une maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Biriadou afin de réaliser les travaux.

L'enveloppe financière du projet avait été fixée à 314 000 € HT, dont :

→ Maîtrise d'œuvre 24 330 € HT

→ Travaux 289 670 € HT

Un important incendie survenu en février 2021 au canton Lizarlan a détruit une partie de la ligne électrique desservant une maison particulière et Enedis avait envisagé d'enterrer la ligne sous la route de Lizarlan au cours de l'année 2022. Or, à ce jour, les travaux n'ont pas débuté. Aussi, afin de ne pas pénaliser la totalité du projet, et en concertation avec la mairie de Biriadou, l'ONF a proposé de modifier l'opération et de la réaliser sur les seuls cantons du Lac d'Urrugne et du col de Pitare à Biriadou.

La mise au gabarit concernera 2 350ml au lieu des 4 000 ml prévus initialement.

Le montant total des dépenses prévisionnelles est ainsi ramené à 194 000 € HT soit 232 800 € TTC, dont :

→ Maitrise d'œuvre : 20 400 € HT

→ Travaux : 173 600 € HT

- la part d'Urrugne est de 135 209 € HT soit 162 250 € TTC pour une subvention attendue de 90 359€

- la part de Biriadou est de 58 791€ HT soit 70 549 € TTC pour une subvention attendue de 45 992€

La procédure de maîtrise d'ouvrage unique sera mise en œuvre en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Il convient aussi de modifier par avenant la convention de maîtrise d'ouvrage unique, qui a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage assurée par la commune d'Urrugne.

Sur la base des dépenses réelles réalisées sur son territoire, la commune de Biriadou versera à la commune d'Urrugne sa participation nette après déduction des subventions. Par ailleurs, une aide financière sera sollicitée auprès de l'Etat et du FEADER sur la base du montant de dépenses éligibles de 170 439 €.

Le maître d'ouvrage coordonnateur mettra en œuvre toutes les diligences pour respecter le montant de l'enveloppe. Chaque fois qu'il constatera un risque de dépassement, il se rapprochera de la Commune afin d'examiner les solutions permettant de rester dans cette enveloppe.

Toute évolution de l'enveloppe devra être constatée par avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la modification du projet
- **DE VALIDER** l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, pour les travaux de réhabilitation de la piste du lac
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Madame le Maire de Biriadou.

Votes pour : 33

## **SPORT - JEUNESSE**

10. **Coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) et le financement des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (BAFD) : signature de conventions avec la CAF**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a modifié son dispositif contractuel et propose désormais aux collectivités la signature de Conventions Territoriales Globales (CTG) se substituant aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Afin de faire le lien entre ces deux dispositifs, étant donné que le CEJ a pris fin en 2021 et que la CTG n'est pas encore signée, il convient de conventionner avec la CAF sur les sujets suivants :

- les postes de coordination de la CTG
- les financements de la formation des animateurs au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (BAFD)

Ces deux thématiques sont traitées par deux conventions distinctes.

Ces documents reprennent en l'état les ETP de coordination et le nombre de stagiaires BAFA et/ou BAFD financés par le CEJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales sur ces deux thématiques pour une durée de deux ans : 2022 et 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire de la commune à signer les conventions y afférent.

Votes pour : 33

#### **11. Utilisation et gestion d'un itinéraire VTT ENDURO : signature d'une convention avec l'ONF et le Collectif VTT d'Urrugne**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en 2021, sur le site d'Aire Leku à Ibardin des pratiquants de Vélo Tout Terrain (VTT) évoluaient sur des itinéraires non officiels ayant pour conséquence une détérioration du milieu naturel. A la demande de la commune et de l'Office National des Forêts (ONF), les zones concernées ont été remises en état par les pratiquants. La commune a décidé d'accompagner ces jeunes pratiquants dans leur souhait de pratiquer sur une piste ludique et technique. L'objectif étant d'éviter le développement de sentiers « sauvages » sans autorisation communale, de protéger la faune et la flore d'une fréquentation devenue importante, d'aménager et de rendre officiel un tracé très apprécié dans un cadre réglementaire fixant la responsabilité de chacun.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), service d'Etat en charge notamment d'assurer la préservation des ressources naturelles et d'accompagner la commune sur l'aménagement du territoire, l'Office National de Forêts, la commune et l'association « Collectif VTT » ont travaillé ensemble à l'aménagement d'une piste de VTT démarrant du secteur d'Aire Leku, respectueuse des obligations réglementaires inhérentes au site. (Voir le plan en annexe).

Le sentier créé est abordable pour tous les niveaux sans élitisme. La cohabitation entre les « VTTISTES » et les autres usagers est pensée par une signalétique adaptée aux spécificités du tracé. La piste s'inscrit à terme dans le plan local de randonnée. La convention présentée en annexe fixe le rôle de chacun dans l'entretien et la surveillance de cette piste.

Ce projet a permis de rassembler et de fédérer des pratiquants dont la très grande majorité sont jeunes et issus d'Urrugne autour d'une passion commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et de gestion d'un itinéraire VTT ENDURO « ROLLER COASTER » avec le Collectif VTT d'Urrugne et l'ONF

Votes pour : 33

M. Tellechea demande des précisions sur la piste, s'agit-il des infrastructures en bois qu'il souhaite légaliser?

M. Ruiz De Alda Laaksonen répond que non, celles-ci ont été détruites ;il s'agit d'un autre parcours.

## **12. Elaboration d'un projet de service jeunesse – convention avec le Centre de gestion 64**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles le conseil en organisation.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de Conseil en organisation et ressources humaines.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion à compter du 14 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE DECIDER** d'adhérer à compter du 14 février 2023 à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Votes pour : 33

## **13. Tarif Animathlon 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Dimanche 21 mai 2023 aura lieu « Urruñako Animathlon ».

Cette manifestation organisée par le service des sports, consiste à enchaîner trois activités sportives : la natation, le cyclisme et la course à pied. Elle s'inscrit dans le cadre du plan de mandature « faire rayonner Urrugne par de grands événements culturels et sportifs ».

La manifestation se déroulera au Camping Larrouleta à Urrugne, sur un site adapté et sécurisé pour les enfants. Il s'adresse aux enfants de 6/13 ans.

Deux tranches d'âges seront proposées : les 6/9 ans et les 10/13 ans avec des parcours balisés répondant aux capacités physiques de chacune des catégories.

Le nombre de participants est limité à 50 par catégorie.

Pas de classement, ni de chronomètre et une récompense pour tous.

L'objectif de ce projet est de permettre aux enfants de découvrir les disciplines tout en s'amusant et de côtoyer d'autres participants.

Les inscriptions se dérouleront au bureau du service des sports.

Le tarif est fixé à 2 € par participant. Le tarif se justifie par la mise à disposition de moyens matériels et humains pour assurer une organisation conforme aux obligations techniques et sécuritaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le tarif de 2 € pour l'inscription à Urruñako Animathlon

Votes pour : 33

#### **14. Tarif course cycliste montée d'Ibardin section loisir/famille 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Dimanche 15 octobre 2023 aura lieu la 2<sup>ème</sup> édition de la course cycliste de la montée d'Ibardin « Ibardingo Krono Eskalada ». Cette course chronométrée organisée par le service des sports s'adresse à tous les publics dont les personnes en situation de handicap.

Les participants partent de la place de la Mairie et franchissent la ligne d'arrivée à la Venta Elizalde. D'une longueur de 8 km et comprenant un passage jusqu'à 17 % de pente, la course a pour objectif d'amener de l'animation et d'afficher le caractère sportif de la ville.

En 2022, le tarif avait été fixé à 14 € par personne. La société Pays Basque Organisation (PBO) assure l'inscription et le chronométrage.

Pour 2023, une nouvelle formule « loisir/famille » est rajoutée à la prestation initiale. Le tarif est fixé à 5 €. Il est justifié par le fait que le coût de la prestation avec PBO est moindre.

Le nombre de participants « loisir /familles » et « coureurs » est limité à 120.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le tarif de 14€ pour l'inscription à la course cycliste de la montée d'Ibardin
- **DE VALIDER** le tarif de 5€ pour l'inscription à la course cycliste de la montée d'Ibardin « loisir/famille 2023»

Votes pour : 33

### **ASSOCIATIONS**

#### **15. Règlement d'attributions des subventions associatives**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les associations sont un acteur fondamental pour le développement local, la vie et l'animation de la commune. La commune d'Urrugne encourage et soutient activement cette dynamique associative. Les formes de soutien peuvent être de type logistique, financier, d'accompagnement administratif. Le soutien financier peut se caractériser par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle ou exceptionnelle (projet, investissement).

Dans un souci de transparence, la Commune d'Urrugne s'engage, par ce document, à communiquer les principes d'attribution des subventions, étudiés en groupe de travail où étaient conviés à participer l'ensemble des élus du conseil municipal le 22 décembre 2022 en salle du conseil.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la procédure d'attribution de subventions communales aux associations. Cette procédure est décrite dans le projet de règlement d'attribution des subventions associatives en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes du présent règlement d'attribution de subventions communales aux associations.

Votes pour : 30     Abstentions : 3M.

Tellechea émet 2 remarques :

La première concerne les critères : il s'attendait à des critères plus explicites dans le projet d'intérêt général. Il pensait qu'il y aurait des critères d'éligibilité moins techniques pour éviter la subjectivité

M. Leijenaar lui répond que ce n'est pas subjectif, il souligne qu'il est difficile de développer des critères très précis car toutes les associations sont différentes. Il faut donc quand même rester dans une généralité.

La 2ème remarque de M. Tellechea concerne les aides directes et indirectes : les aides directes ce sont les subventions et les aides indirectes c'est par exemple la mise à disposition de locaux. Il remarque que le règlement développe le processus concernant les aides directes mais ne dit rien sur l'attribution des aides indirectes

M. Leijenaar confirme et s'en explique : lors de la présentation du ROB il a indiqué qu'ils sont en train de calculer les aides indirectes pour les associations (coût de l'utilisation d'une salle communale, utilisation de l'électricité et des autres fluides...)

M. Tellechea lui rappelle que cela a déjà été fait puisqu' ils vont voter la gratuité des attributions de salles par exemple pour les associations locales, mais le processus pour faire la demande de salle n'apparaît pas dans le règlement.

M. Bayo explique que l'objectif est de faire ressortir le vrai montant aux associations, en effet une subvention est visible quand on parle en chiffre mais elle est moins perceptible quand il s'agit de mise à disposition d'une salle, la consommation d'énergie, la mobilisation du personnel communal au fonctionnement de l'association. L'objectif est de valoriser la vraie contribution de la commune.

M.le Maire précise que c'est un règlement qui peut être amendé et complété.

M. Gavilan explique la raison pour laquelle son groupe va s'abstenir.

Deux associations qui ont le même objet social, avec les mêmes activités, une en basque et l'autre en français : l'activité en basque sera valorisée, c'est un critère qui rentre dans l'attribution des subventions. Il estime que lorsqu'on fait une activité associative, ce critère-là ne devrait pas y être

M. Ruiz De Alda Laaksonen lui répond que l'objectif c'est de mettre en valeur la langue basque , et que si cela est écrit c'est pour montrer l'importance que cela a pour l'équipe, comme par exemple également de la présence féminine au niveau de la direction, etc..

Mme Poveda indique que pour que les femmes aient plus d'opportunité sur la parité de la gestion d'un club , ce critère est plus d'ordre incitatif que restrictif.

M. Sudupe rappelle que si aujourd'hui on parle de parité c'est parce qu'elle n'existe pas. Et il en est de même pour la langue basque.

La communauté bascophone a été tellement écartée à tout point de vue que ce soit dans les associations, dans les communes, qu'aujourd'hui il faut le souligner et apparemment cela gêne.

En conseil municipal, il faut presque demander la permission pour parler en euskara.

Mme Eizaguirre rajoute que depuis des années il y a des associations qui œuvrent pour la langue basque et qui ne demandent pas la permission sein du service public. Au niveau de la parité il y a bon nombre d'associations masculines, féminines, de parents...on ne peut pas parle de parité. Il ne faut pas toujours s'arrêter à des critères.

M. Ruiz de Alda Laaksonen prend pour exemple l'Urrunarrak rugby : qui est train de développer le sport féminin et pour l'équipe cela est important ; ce genre de geste sera donc valorisé.

M. Gavilan confirme que c'est bien qu'Urrunarrak valorise une équipe féminine de rugby et naturellement dans sa demande subvention il y aura des frais de déplacement, il y aura des frais qui interviendront à parité comme pour les hommes : c'est le besoin de financement qui va créer le montant de la subvention.

M. Gavilan souligne que dans le titre n° 15 « règlement d'attribution des subventions aux associations » il y a un critère de pratique de basque qui le gêne.

Mme Araguas-Cazemayor rappelle qu'il y a eu une réunion à laquelle tous et toutes été invités (es) pour réfléchir à ces critères d'attribution. On leur a reproché à certains moments de manquer de critères indicateurs pour définir à qui étaient attribuées les subventions et qu'aujourd'hui l'équipe assume avoir mis certains indicateurs certains critères comme la pratique de la langue. En effet on ne peut pas avoir une politique qui promouvoit une langue et ne pas encourager y compris financièrement, les efforts de certaines associations qui forment par exemple des animateurs à la langue basque ou encore qui vont essayer d'adapter certains, cours certaines activités. C'est un choix politique .

M. Gavilan répond :

D'une part, il trouve déplacé de faire une commission générale qui se substitue à toutes les commissions

D'autre part il rappelle qu'il n'a pas demandé à ce que ce critère soit retiré, ni modifié. Il a simplement expliqué son vote.

M. Tellechea trouve que ce sont des sujets importants et si on ne les voit pas, c'est une façon de dire qu'il n'y a pas de problèmes.

D'après lui le travail sur l'égalité homme-femme, sur l'euskara à travers ces documents même si non reliés à une pondération, c'est important de le mettre.

Si on ne les met pas c'est une façon de dire qu'il n'y a pas de problème sur ces deux sujets alors qu'il y en a.

## **16. Mise à disposition de locaux communaux aux associations – signature de conventions**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Urrugne encourage et soutient activement la dynamique associative à travers des subventions directes mais aussi des subventions non numéraires.

La commune apporte ainsi un soutien logistique qui se manifeste entre autres par l'octroi de salles.

Il est proposé de mettre à disposition des créneaux de salles conventionnés aux deux associations suivantes qui en ont fait récemment la demande :

- Herri Kirolari Bai (Force basque) HKB (convention en annexe)
- Tarapatakan (convention en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition et d'utilisation d'un local communale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions

Votes pour : 33

#### **17. Fixation du tarif de location de la salle associative dans l'enceinte du stade**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre la grille des tarifs de location des salles communales à l'identique de ce qui a été voté lors du conseil Municipal du 19 Mars 2018 et complétée lors conseil municipal du 16 Mai 2022, en y ajoutant un tarif relatif à la salle associative située dans l'enceinte du stade.

Salles		Association locale	Association extérieure	Syndic	Société privée
Salle Stade	Salle de réunion seule	Gratuit	100€ / Jour	100€ / Jour	100€ / Jour
	Salle de réunion avec équipement de restauration	Gratuit	200€ / Jour	200€ / Jour	300€ / Jour
Salle Iturbidea		Gratuit	100 € / jour	100 € / jour	100 € / jour
Mur à gauche de Socoa		Gratuit	400 € / jour	500 € / jour	1000 € / jour
Fronton		Gratuit	250 € / jour	/	250 € / jour
Salle d'exposition de Posta		Gratuit	100 € / jour	100 € / jour	150 € / jour
Salle d'exposition de Posta pour une exposition*		Gratuit	100 € / semaine et 10 € par jour suivant		100 € pour une semaine et 10 € par jour suivant
Salle de réunion de Posta		Gratuit	100 € / jour	100 € / jour	100 € / jour
Salle de spectacle de Socoa		Gratuit	50 € / jour	50 € / jour	50 € / jour
Salle de réunion complexe Iturbidea (tarif par salle)		Gratuit	100 € / jour	100 € / jour	100 € / jour
Foyer municipal de Béhobie		Gratuit	50 € / jour	50 € / jour	50 € / jour
Salles à Kixoenea		Gratuit	50 € / jour	50 € / jour	50 € / jour
Tarif formation salle Kixoenea:					
	- pour une journée	Gratuit	50 € / jour		100 € / jour
	- pour deux jours	Gratuit	30 € / jour		75 € / jour
	- pour une semaine	Gratuit	20 € / jour		50 € / jour
	- pour un mois	Gratuit	15 € / jour		40€ / jour
	- pour une année	Gratuit	10 € / jour		30 € / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de location de la salle du stade Jeanne SEMPER

Votes pour : 33

### **TRANSITION ECOLOGIQUE**

#### **18. Atlas de la Biodiversité communale : nouvelle demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs du projet d'Atlas de la biodiversité communale qui fait l'objet d'un financement conséquent par l'Office Français de la Biodiversité.

Il s'agit de fournir à la commune les éléments nécessaires pour une prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement et plus précisément :

- apporter une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux « biodiversité » du territoire dans les choix des décideurs notamment par une traduction possible de cette connaissance dans la politique publique d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme),
- favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques municipales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc...) et les habitants,
- impliquer les acteurs locaux pour construire en concertation, des recommandations afin d'améliorer la gestion des espaces publics (voire privés) de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide

- > **DE DEPOSER** une nouvelle demande d'aide financière auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet 2023

Votes pour : 33

## PETITE ENFANCE

### 19. Convention financière avec la crèche OHANTZEA et OHANTZEA TTIKI : participation communale aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Conventions Territoriales Globales (CTG) ne seront signées qu'à la fin du mois de mars.

La commune doit donc de nouveau prévoir des versements mensuels pour éviter que les structures petite enfance rencontrent des problèmes de trésorerie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également que Madame Sandrine ARAGUAS a été nommée au poste d'Adjointe chargée de la « Petite enfance, la famille, la Parentalité et la Ville Inclusive ». A ce titre, le suivi des dossiers liés à la petite enfance et la famille seront gérés à compter du mois d'avril par le Centre Communal d'Action Sociale.

En conséquence, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de convention qui prévoit les modalités des premiers versements d'acomptes par la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023.

Les critères de base pris en compte pour le calcul de la participation sont identiques à ceux de la première convention, à savoir 30 % du prix PSU 2022 appliqué sur les heures facturées. Par ailleurs, le montant de la participation communale sera diminué du montant du bonus territoire qui sera versé directement à la structure par la Caisse d'Allocations Familiales.

En ce qui concerne le bilan de l'année 2022, il est spécifié dans la convention qu'une régularisation sera effectuée au vu des justificatifs communiqués par l'Association OHANTZEA pour les 2 structures et fera l'objet d'une délibération.

#### Pour OHANTZEA

Montant Participation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023 = 48 257.16 €

Versement des acomptes uniquement sur 4 mois = 12 064.29 € x 4 mois

#### Pour OHANTZEA TTIKI

Montant Participation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023 = 15 114.68 €

Versement des acomptes uniquement sur 4 mois = 3 778.67 € x 4 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- **DE VALIDER** les montants de la participation de la commune : (détail du mode de calcul en annexe) :
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens présenté en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- **D'APPROUVER** le principe de la régularisation pour l'année 2022

Votes pour : 31      Ne prennent pas part au vote : 2

Mme Izaguirre précise que le personnel de la crèche ne fait pas partie du personnel communal.

Mme Araguas-Cazemayor informe que l'accueil est assuré par les associations.

#### **20. Convention financière avec KIMUA : participation communale aux frais de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Conventions Territoriales Globales (CTG) ne seront signées qu'à la fin du mois de mars.

La commune doit donc de nouveau prévoir des versements mensuels pour éviter que les structures petite enfance rencontrent des problèmes de trésorerie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également que Madame Sandrine ARAGUAS a été nommée au poste d'Adjointe chargée de la « Petite enfance, la famille, la Parentalité et la Ville Inclusive ». A ce titre, le suivi des dossiers liés à la petite enfance et la famille seront gérés à compter du mois d'avril par le Centre Communal d'Action Sociale.

En conséquence, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention qui prévoit les modalités des premiers versements d'acomptes par la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023.

Les critères de base pris en compte pour le calcul de la participation sont identiques à ceux de la première convention, à savoir 30 % du prix PSU 2022 appliqué sur les heures facturées. Par ailleurs, le montant de la participation communale sera diminué du montant du bonus territoire qui sera versé directement à la structure par la Caisse d'Allocations Familiales.

En ce qui concerne le bilan de l'année 2022, il est spécifié dans la convention qu'une régularisation sera effectuée au vu des justificatifs communiqués par l'Association OGEC pour Kimua et fera l'objet d'une délibération.

#### **Pour Kimua**

Base montants annuels :

Montant Participation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023 = 11 032.20 €

Versement des acomptes uniquement sur 4 mois = 2 758.05 € x 4 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les montants de la participation de la commune : (détail du mode de calcul en annexe)
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens présenté en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- **D'APPROUVER** le principe de la régularisation pour l'année 2022

Votes pour : 33

## **21. Convention de partenariat associatif avec les associations gestionnaires de services liés à la petite enfance**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets de convention pour 2023 des 3 structures suivantes :

- L'Association SAPHIR pour la Crèche Familiale
- L'Association CELESTE pour le Relais Petite Enfance
- L'Association KLEIN pour la Micro-crèche (anciennement MAM)

Ainsi, les montants pour l'année 2023 pour chaque mode d'accueil ont été fixés comme suit :

- Crèche familiale : 7 000 heures au taux horaire de 2.00 € soit la somme de 14 000 €. S'ajoute à cette participation, la cotisation annuelle de 5 €.

- Micro-crèche : 23 000 heures au taux horaire de 1.60 € soit la somme de 36 800 €. S'ajoute à cette participation, la cotisation annuelle de 5 €.

- En ce qui concerne le Relais Petite Enfance, la participation s'élève à la somme de 11 897 € pour l'Equivalent Temps Plein de 0.30 ETP. S'ajoute à cette participation, la cotisation annuelle de 5 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également que Madame Sandrine ARAGUAS a été nommée au poste d'Adjointe chargée de la « Petite enfance, la famille, la Parentalité et la Ville Inclusive ». A ce titre, le suivi des dossiers liés à la petite enfance et la famille seront gérés à compter du mois d'avril par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant total des participations s'élève à la somme de 62 712 €. Or sachant que le CCAS assurera le relais sur le versement de ces participations, la commune ne prendra en charge que les montants du premier trimestre pour la Crèche Familiale et la micro-crèche ainsi que le montant total pour le relais petite enfance qui doit être réglé une seule fois.

Les conventions présentent également, les objectifs partagés et les engagements respectifs de la commune d'Urrugne et des associations gestionnaires des structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** lesdites conventions,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires pour les participations qui seront versées directement par la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer

Votes pour : 32

Ne prend pas part au vote : 1

## **FINANCES**

## **22. Garantie d'Emprunt- Travaux extension/réhabilitation de l'école Immaculée Conception – signature d'une convention**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association OGEC a sollicité la commune afin que cette dernière se porte garante de l'emprunt qu'elle va souscrire afin de financer les travaux d'extension - réhabilitation de l'école Immaculée Conception dont elle est la gestionnaire, à hauteur de 400 000€.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'OGEC sollicite de la commune à hauteur de 100% la garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt dont les conditions sont les suivantes :

Montant	400 000€
Durée totale du prêt	84 mois
Périodicité de remboursement	Mensuelle
Taux d'intérêt	3.80%
Echéance hors assurance	5430.77€/mois

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Populaire (organisme prêteur) adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

***Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil***

***Vu les articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales***

Après présentation à la Commission des Finances en date du 6 février, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre le prêteur, la Banque Populaire, et l'OGEC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Commune d'Urrugne et l'emprunteur, l'OGEC, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

Votes pour : 33

## **23. Budget 2023 – Autorisation complémentaire ¼ de crédits en investissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L1612-1 du Code Général, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette et opérations d'ordres et opérations pour compte de tiers soit dans la limite de **1 516 795€**. Cette ouverture des quarts de crédits en investissement doit permettre de lancer certains projets pour l'année 2023 avant le vote du budget primitif.

Une première délibération a été votée lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, il s'agit ici de rajouter deux opérations supplémentaires tout en restant dans l'enveloppe légale.

**Vu :**

- *Le code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-1, Modifications apportées au Budget ;*
- *Délibération 2903202DB050 du 29 mars 2022 – Vote du Budget Primitif 2022*
- *Délibération– Vote des ¼ de crédits investissement budget 2023*

Ces crédits complémentaires sont répartis comme suit :

**2400 Grands projets d'aménagement : + 110 000€**

Acquisitions foncières : 110 000€

**3900 Aménagement – réfection de voirie : + 45 000€**

Mur de soutènement LAKELEKU : 45 000 €

Le montant total des crédits ouverts en investissement après ce complément est porté à 1 512 000€.

Après présentation à la Commission des Finances en date du 6 février, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **DE VALIDER** la répartition des ¼ de crédits en section d'investissement préalable au vote du budget primitif 2023

Votes pour 33

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **24. Modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels**

Monsieur le Maire expose :

Les agents peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service.

### **CONSIDÉRANT**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique, L612-1 à L612-14,

- l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif
- le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21
- le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
- le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- **DE DECIDER** de la mise en place des modalités d'exercice du travail à temps partiel selon les modalités définies dans le protocole organisant l'exercice du travail à temps partiel, joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de prendre les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Votes pour : 33

## **25. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose :

**Au 1<sup>er</sup> mars 2023 :**

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> pour assurer des missions de remplacement au service entretien des bâtiments communaux et ainsi éviter de recruter des agents contractuels
- La création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour nommer l'agent sur ce grade suite à sa réussite au concours
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'intégration de l'agent se trouvant dans la filière sociale vers la filière animation et en remplacement d'un agent placé en Congé de Longue Maladie.
- La création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour remplacer un agent parti sur le remplacement d'un agent en CLD
- La suppression d'un poste de rédacteur suite à l'avancement de grade d'un agent
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 33h15/semaine suite à l'intégration de l'agent dans la filière animation
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avancement de grade d'un agent

Afin de tenir compte de ces éléments, et après avis du Comité Technique du 30 novembre 2022, il vous est proposé le tableau des effectifs suivant au 1<sup>er</sup> mars 2023

	Postes ouverts	Postes Pourvus
<b>1°) Filière administrative.....</b>		
- Attaché hors classe .....	1 .....	1
- Attaché principal.....	1 .....	1
- Attaché.....	2 .....	2
- Rédacteur Principal de 1ère classe .....	2 .....	2
- Rédacteur Principal de 2ème classe .....	2 .....	2
- Rédacteur.....	4 .....	3
- Adjoint administratif principal 1ère classe .....	3 .....	3
- Adjoint administratif principal 2ème classe.....	3 .....	2
- Adjoint administratif territorial .....	7 .....	5
<b>2°) Filière technique</b>		
- Ingénieur.....	1 .....	1
- Technicien principal 1ère classe .....	2 .....	2
- Technicien principal 2ème classe .....	1 .....	1
- Technicien.....	1 .....	0
- Agent de maîtrise principal.....	4 .....	4
- Agent de maîtrise.....	13 .....	1
- Agent de maîtrise TNC 30h/s .....	1 .....	1
- Adjoint technique principal de 1ère classe.....	3 .....	3
- Adjoint technique principal de 2ème classe .....	12 .....	12
- Adjoint technique territorial.....	34 .....	31
- Adjoint technique territorial à TNC 29h/s .....	2 .....	2
- Adjoint technique territorial à TNC 20h/s .....	1 .....	1
<b>3°) Filière animation</b>		
- Animateur .....	3 .....	3
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe .....	1 .....	1
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe 33h15/s .....	1 .....	1
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe .....	3 .....	2
- Adjoint territorial d'animation.....	14 .....	12
- Adjoint territorial d'animation TNC 30h/s.....	1 .....	1
<b>4°) Filière police municipale</b>		
- Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1 .....	1
- Brigadier-chef principal.....	2 .....	2
<b>5°) Filière sociale</b>		
- ATSEM principal de 1ère classe .....	3 .....	2
- ATSEM principal de 1ère classe TNC 32h/s .....	1 .....	1
- ATSEM principal de 2ème classe .....	3 .....	3
<b>6°) Filière culturelle</b>		
- Assistant d'enseignement artistique TNC 10/20ème .....	1 .....	1

### 7°) Détachement sur emploi fonctionnel

- Directeur général des services.....	1.....	0
- Directeur des services techniques .....	1.....	1

### 8°) Collaborateur de cabinet

- Collaborateur de cabinet .....	1.....	1
<b>TOTAL.....</b>	<b>140 .....</b>	<b>122</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **DE VALIDER** la modification du tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants

Votes pour:29            Abstentions : 4

Mme Izaguirre demande es éclaircissements sur le poste de collaborateur de cabinet

Mme Zubieta lui répond qu'il s'agit d'un jeu d'écriture : entre le poste de DGS et collaborateur. Le poste de DGS est ouvert mais non pourvu.

### 26. Accroissement Saisonnier d'Activités

Monsieur le Maire propose la création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer les missions d'animation au sein du service sport jeunesse, durant les vacances scolaires de printemps, d'été et de toussaint 2023.

Ces emplois seront créés pour les périodes successives :

- Du lundi 10 au vendredi 21 avril 2023 : 5 emplois
- Du Lundi 10 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 15 emplois
- Du Lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023 : 4 emplois

Ces emplois relèveront de la catégorie C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ils seront dotés du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique IB 367 IM 340 (Indice de rémunération 353). Il sera proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération comprendrait, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que le paiement des congés payés calculés sur la base de 10 % du traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE DÉCIDER** la création de 5 emplois non permanents à temps complet d'adjoint d'animation, pour la période des vacances scolaires d'avril, 15 emplois non permanents à temps complet d'adjoint d'animation pour la période des vacances scolaires d'été et 4 emplois non permanents à temps complet d'adjoint d'animation pour la période des vacances scolaires de toussaint 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail.
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours

Votes pour : 33

## **27. Avenant au Temps de travail**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le temps de travail des agents de la collectivité s'organise sur une base annuelle de 1607 heures de travail pour un agent à temps complet.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail et à la consultation des agents et des administrés, il avait été établi un protocole relatif au temps de travail qui devait être évalué au terme d'une année de mise en place.

Après avoir de nouveau consulté les agents et les administrés et après avis du Comité Social Territorial en date du 2 février 2023, ce protocole fera l'objet de quelques réajustements.

**CONSIDÉRANT** - Le Code Général de La Fonction Publique ;

- la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide:

- **DE DÉCIDER** la révision du protocole relatif au temps de travail des agents de la Mairie d'Urrugne
- **D'ADOPTER** l'organisation des cycles de travail proposée par le Monsieur le Maire.
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Votes pour : 33

## **28. Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et voirie de Ciboure et Urrugne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion du quartier de l'Untxin est confiée au Syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Untxin et voirie de Ciboure et Urrugne.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
**Considérant** l'absence de moyens humains et techniques du Syndicat intercommunal pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des aires de jeux de l'Untxin,  
**Considérant** la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune d'Urrugne,

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à mettre à disposition auprès du Syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Untxin et voirie de Ciboure et Urrugne, à leur demande, les douze agents concernés pour une nouvelle période de trois ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- 5 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques effectuant des missions d'entretien des espaces verts à raison de 183h chacun par an,
- 5 agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques effectuant des missions de propreté urbaine à raison de 135h chacun par an,
- 1 agent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise effectuant des missions de propreté urbaine à raison de 135h par an
- 1 agent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise effectuant des missions d'encadrement et de coordination à raison de 170h par an,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents concernés et les arrêtés individuels de mise à disposition

**Votes pour : 33**

**29. Mise à disposition de personnel pour le compte du groupe scolaire géré par le Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et Primaire de Ciboure et d'Urrugne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que du personnel communal est mis à disposition pour le compte du groupe scolaire géré par le Syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de Ciboure et d'Urrugne et qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** l'absence de moyens humains et techniques du Syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de Ciboure et d'Urrugne,

**Considérant** la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune d'Urrugne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre à disposition auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et Primaire de Ciboure et d'Urrugne, les treize agents concernés pour une période de trois ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- Deux agents travaillant à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques effectuant 29 heures d'entretien au sein de la cantine et des locaux par semaine

- Deux agents travaillant à temps complet ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe mis à disposition pour la totalité de leur temps de travail
- Trois agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques effectuant des missions d'encadrement des chantiers scolaires à raison de 30h chacun par an.
- Un agent travaillant à temps complet adjoint technique effectuant 16 heures 30 d'entretien des locaux soit 610,5 h / an.
- Cinq agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation effectuant des missions d'accueil sur les temps périscolaires et méridiens à raison de :
  - 851 h / an
  - 295 h / an
  - 554 h / an
  - 629 h / an
  - 517 h / an

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents concernés et les arrêtés individuels de mise à disposition.

**Votes pour : 33**

### **30. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de responsable des systèmes d'information**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un poste permanent de technicien « responsable des systèmes d'information » devient vacant au 17 février suite au départ d'un agent.

Par dérogation, un emploi permanent peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Considérant que la procédure de recrutement est en cours et afin de pourvoir le poste au plus vite, un agent contractuel pourrait être recruté si aucun agent fonctionnaire ne correspond au profil recherché.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail, s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement, sur l'emploi permanent de responsable des systèmes d'information pour assurer des missions de définition du schéma directeur informatique, d'installation et maintenance du parc informatique et de téléphonie mobile et d'assistance des utilisateurs. Le contrat sera établi à temps complet pour une durée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans.
- **DE BASER** sa rémunération sur un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 415 En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2022.

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

**Votes pour : 30      Abstentions:3**

## **BIENS COMMUNAUX - TRAVAUX - INFRASTRUCTURES**

### **31. Extension du réseau souterrain : convention avec ENEDIS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'extension du réseau souterrain permettant le raccordement du site « I-ENER », ENEDIS a besoin d'intervenir sur la parcelle cadastrée AE N°707.

Ces travaux sont destinés à l'installation d'un coffret de coupure, en limite de cette parcelle cadastrée AE N°707.

La rédaction d'une convention est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- **D'ACCEPTER** les termes de la Convention et le plan annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention et le plan y afférent

**Votes pour : 33**

### **32. Mise à disposition des installations d'éclairage public liée au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux neufs d'Eclairage public »**

**Vu** l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

**Vu** les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

**Vu** la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),

**Vu** le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers). Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les

dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat aient **une mise à disposition des installations d'éclairage public**.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide,

- **D'ACTER** la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opérées auprès de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

**Votes pour : 33**

### **33. Acquisitions foncières pour travaux d'amélioration de voies ouvertes à la circulation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer les prix d'acquisition d'emprises foncières privées nécessaires à l'amélioration des conditions de circulation de certaines voies d'URRUGNE, en créant des élargissements et/ou des voies de transition, voire des zones de stationnement.

**Vu** l'avis de principe favorable de la Commission des Biens Communaux du 31 Janvier 2023.

Les prix d'acquisition à prendre en considération sont arrêtés à :

- **Bois-Taillis** : base SAFER 2021 + 3130 € / ha, **0,30 cts le m<sup>2</sup>**
- **Terrains autres en zone U du PLU** (bord de route, fossés,

jardins d'agrément,...)

**3 € le m<sup>2</sup>**

**- Terrain agricole, selon les références SAFER,**

○Terre plate labourable (1ha minimum)	:	10.000 €/ha	soit 1 € le m <sup>2</sup>
○Terre en pente légère mécanisable	:	6.000 €/ha	soit 0,60 € m <sup>2</sup>
○Terre en pente pâturé bien exposé	:	3.000 €/ha	soit 0,30 cts m <sup>2</sup>
○Autres terres	:	2.000 €/ha	soit 0,20 € m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** les prix de futures acquisitions foncières par la Commune tels que mentionnés ci-dessus.

**Votes pour : 33**

**34. Adhésion au service commun mutualisé de la communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) pour l'accompagnement à la mise à jour de l'Adressage et signature de la convention**

**Préambule et contexte**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaît la compétence des Communes en matière d'adresse. Elle les oblige à dénommer les voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et à les numérotter. Cet adressage est défini au format standardisé Base Adresse Locale (BAL). La BAL de chaque commune vient alimenter la Base Adresse Nationale (BAN).

La définition et la tenue à jour de l'adressage est un enjeu majeur pour la bonne conduite des services et politiques publiques, mais également pour le quotidien des citoyens et entreprises du territoire. La BAN, base de référence en Open Data, a vocation à être utilisée par tous les utilisateurs d'adresse : secours, La Poste, organismes publics et entreprises privées, etc. En tenant à jour les adresses sur cette base unique de référence, l'objectif est de contribuer à la transparence et à la simplification des actes administratifs.

Consciente des enjeux de l'adressage, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'apporter son soutien aux Communes de son territoire, au travers d'un appui méthodologique et technique sur cette compétence communale.

En particulier, la Communauté d'Agglomération Pays Basque accompagne les communes qui l'ont souhaité dans l'élaboration et la diffusion de leur adresse au format Base Adresse Locale sur la Base Adresse Nationale.

Une grande majorité des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération a souhaité bénéficier de cet accompagnement. Au terme du chantier plus ou moins vaste et complexe au regard de l'historique de l'adressage et la taille de la commune, un premier adressage a été défini et diffusé.

Or l'adressage évoluant au fil des nouvelles constructions de voies et bâtis, une mise à jour rigoureuse et continue de l'adressage doit être conduite par la Commune, autorité compétente.

Afin d'accompagner les Communes dans le suivi et l'actualisation des adressages, la Communauté d'Agglomération propose la création d'un service commun de mise à jour de l'adressage.

Ce service passe par la mise à disposition d'un outil financé et développé par le service Information Territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et la mutualisation d'un agent dédié à l'accompagnement à l'adressage au travers d'un appui technique et méthodologique. La création de la mise à jour sur l'outil et sa diffusion seront assurées par un agent communal formé et accompagné.

### **Les missions du service commun de Mise à jour de l'adressage :**

Le service commun de mise à jour de l'adressage assure en continu l'accompagnement des Communes à l'adressage par un appui méthodologique et technique comprenant :

- **Expertise méthodologique :**
  - o tenue à jour de la doctrine d'adressage établie ces dernières années et appliquée de manière harmonisée pour l'ensemble des Communes accompagnées pour la création de la première version de l'adressage ; tenue à jour du guide méthodologique diffusé aux communes accompagnées au travers de la présente convention ; explicitation des règles et accompagnement sur l'usage des trois langues du territoire (français, basque, gascon) ;
  - o veille nationale : suivi actif de l'évolution juridique et technique de l'adressage, position interlocuteur privilégié et reconnu par les différents acteurs nationaux ; participation aux réseaux techniques sur l'adressage avec les autres collectivités accompagnant les Communes (retours d'expérience, bonnes pratiques, sollicitation d'experts)
- **Expertise technique :**
  - o garantie du bon fonctionnement de l'outil de mise à jour et du process de diffusion sur la Base Adresse Nationale au travers de l'API de dépôt
  - o évolution technique de l'outil en fonction des besoins,
  - o dans la limite des possibilités techniques, contractuelles et financières, travail à l'interopérabilité de l'outil de mise à jour de l'adressage mis à disposition par la Communauté d'Agglomération avec les autres logiciels et outils utilisés par la Communes reliés à la thématique de l'adressage (gestion des permis de construire notamment)
- **Formation des Communes et administration des comptes d'utilisateurs de l'outil** (en continu et tenant compte des rotations de personnel dans les Communes)
- **Assistance technique et méthodologique en continu** suite à la formation (système d'aide continu sur sollicitation des Communes, création et enrichissement de guides, tutoriels, FAQ)
- **Coordination de projet entre les acteurs de l'adressage** (SDIS, DGFIP, Fibre64, service linguistique CAPB, utilisateurs de l'adresse en interne CAPB (collecte déchets, fiscalité, eau, ADS), Communes entre elles pour l'harmonisation des voies intercommunales ou limitrophes)

Le pilotage du service commun reste du ressort du chef du service Information Territoriale en charge du projet adressage. Les Communes sont les acteurs de la mise à jour, dans l'exercice de leur compétence.

Profitant de la prise en charge de l'administration des comptes utilisateurs et de formations à l'outil de mise à jour par l'agent mutualisé, la CAPB mettra à disposition gratuitement, pour les Communes adhérentes, son outil standard de consultation du socle des données SIG communautaires, ainsi que des référentiels génériques (photos aériennes et satellites, fonds de plan, cadastre parcellaire).

Toute formation, accompagnement plus spécifique, édition ou intégration de données communales ne pourront être exercées ni par cet agent mutualisé. Ces prestations pourront être fournies dans un futur service commun SIG plus global dont les contours restent à définir dans le cadre du schéma directeur de mutualisation.

### **L'adhésion par conventionnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

L'adhésion au service commun de mise à jour de l'adressage est payante pour les Communes à compter du 1er janvier 2023.

Un conventionnement est nécessaire pour acter de l'engagement mutuel de la Commune et de la Communauté d'Agglomération dans la tenue à jour de l'adressage.

La durée de la convention est indéterminée et peut être modifiée par voie d'avenant après validation de chaque partie. Chaque partie dispose du droit de résilier unilatéralement le contrat.

L'adhésion peut intervenir à tout moment à la demande de la Commune. La cotisation est annuelle et revue chaque année en fonction des évolutions des chiffres de population de la Commune en cas de changement de tranche.

Concernant les 12 communes du Pôle Sud Pays Basque qui bénéficient à ce jour d'un outil de mise à jour d'adressage compris dans leur service commun mutualisé SIG, la tarification tient compte de cette spécificité et est adaptée en conséquence. Elle ne comprend que l'aide méthodologique et la coordination de projet.

Groupe	Nbre habitants	Nbre Communes	Nombre Communes hors Pole Sud Pays Basque	Nombre Communes Pole Sud Pays Basque	Cout unitaire annuel 100% prestation hors Pole Sud Pays Basque	Cout unitaire annuel Pole Sud Pays Basque
C 1	10 000 à 60 000	6	3	3	1 400 €	350 €
C 2	5 000 à 9 999	9	7	2	900 €	225 €
C 3	2 000 à 4 999	15	11	4	750 €	188 €
C 4	500 à 1 999	39	36	3	500 €	125 €
C 5	200 à 499	51	51		175 €	
C 6	0 à 199	38	38		75 €	
TOTAL		158	146	12		

(La population prise en compte est la population dite *municipale*).

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaissant pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, la compétence en matière d'adresse et l'obligation de dénommer les lieux-dits et voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et de leur numérotation ;

**Vu** l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration faisant des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions une donnée de référence mises à disposition par les communes ;

**Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique identifiant la Base Adresse Nationale comme une des 9 données de référence de la République, en licence ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et fléchée comme étant la base de référence des utilisateurs de l'adresse dans la loi 3DS sus nommée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs Communes membres peuvent se doter de services communs ;

**Vu** la délibération OJ 39 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2022 portant création d'un service commun mutualisé d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et votée à l'unanimité ;

**Vu** la convention ci-annexée, à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue d'adhérer au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide:

- **D'APPROUVER** l'adhésion au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage selon les termes de la convention ci-annexée, prévoyant la mise à disposition d'un outil numérique communautaire, et la mutualisation d'un agent chargé de l'appui technique, méthodologique et de coordination, moyennant le coût annuel de 350 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Votes pour : 33**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Question du groupe « Urrugne pour tous » :

« Lors du dernier Conseil Municipal du 12 Décembre 2022, vous avez comptabilisé une provision d'un montant de 20.000€ pour le Comité des Fêtes afin de palier au déséquilibre financier et de subvenir aux multiples impayés chez des prestataires connus et reconnus d'Urrugne.

Provisionner une telle somme a occasionné une suspicion bien légitime chez de nombreux Urrunars.

Pouvez-vous faire un point sur cette situation préjudiciable pour les acteurs économiques concernés et inédite sur notre territoire »

Réponse de M. le Maire :

La semaine précédente l'équipe a rencontré les représentants du comité des fêtes et a obtenu les derniers éléments d'information, après plusieurs relances.

Après analyse des documents, il s'avère que le déficit ne serait plus de 20 000euros tel qu'il l'avait été estimé à l'époque (d'après les éléments fournis à ce moment-là) mais de 5 326 euros.

Le 2<sup>ème</sup> élément de réponse qui est important, est que les anciens dirigeants du comité les ont informés qu'ils se retiraient et qu'une nouvelle équipe se mettait en place. Les élus ont donc reçu les premiers membres de cette nouvelle équipe qui leur a fait part de sa motivation de préparer les Bixintxo 2023 mais à condition que la mairie les aide. Ce à quoi les élus se sont engagés.

Cette nouvelle équipe a également fait part de son souhait de lancer un appel à l'ensemble des jeunes de la commune, qui seraient intéressés et prêts à s'impliquer pour l'organisation des fêtes.

Monsieur le Maire croit qu'un premier appel a déjà été lancé via les réseaux sociaux.

Il en profite pour faire un appel à tous les jeunes qui sont prêts à s'investir dans l'organisation de ces fêtes, et à rejoindre ce groupe de jeunes.

Il sait que le comité des fêtes d'Olhette a déjà proposé son aide à cette jeune équipe.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son attention pour et sa patience.

Séance levée à 22h24

**Le Secrétaire de Séance**  
**Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKSONEN**



The image shows a blue ink signature of Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKSONEN. The signature is written in a cursive style and is placed over a circular official stamp. The stamp contains the text "MARIE D'URRUGNE" at the top, "64122 - Pyrénées Atlantiques" at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a church and a windmill.

**Le Maire**  
**Philippe ARAMENDI**



The image shows a blue ink signature of Philippe ARAMENDI. The signature is written in a cursive style and is placed over a circular official stamp. The stamp contains the text "MARIE D'URRUGNE" at the top, "64122 - Pyrénées Atlantiques" at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a church and a windmill.